

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Groupe

Solvency and Financial Condition Report (SFCR)

Exercice 2024

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 15 mai 2025

Introduction.....	6
Synthèse.....	7
A. Activité et résultats.....	9
A.1 Activité	9
A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle	9
A.1.b Audit externe.....	9
A.1.c Objet de chaque entité du groupe	9
A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel	10
A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie	12
A.2 Résultats de souscription	14
A.2.a Chiffre d'affaires.....	14
A.2.b Prestations.....	15
A.3 Résultats des investissements	16
A.3.a Répartition des investissements	16
A.3.b Résultats financiers	16
A.4 Résultats des autres activités	17
A.4.a Filiale	17
A.4.b Assurance.....	17
A.5 Autres informations	17
A.5.a Opérations intra-groupe.....	17
A.5.b Autres informations.....	17
B. Système de gouvernance	18
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.1.a Organisation générale	18
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire	19
B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel	21
B.1.d Comité du groupe prudentiel.....	25
B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe.....	26
B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe	28
B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice.....	28
B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	30
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	31
B.3.a Organisation du système de gestion des risques	31
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	32
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	33
B.4 Système de contrôle interne	34
B.4.a Description du système de contrôle interne	34
B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne	35
B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne	35
B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité	38
B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité	39
B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	39
B.4.g Reportings	40
B.5 Fonction clé audit interne	41
B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe.....	41
B.5.b Activité d'audit interne.....	42

B.5.c Activité d'audit de délégation – Solucia PJ.....	45
B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit [interne]	45
B.6 Fonction clé actuarielle	48
B.7 Sous-traitance.....	48
B.7.a Politique en matière de sous-traitance.....	48
B.7.b Enjeux liés à la sous-traitance	49
B.7.c Processus de sous-traitance.....	49
B.7.d Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques	49
B.7.e Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques ..	51
B.7.f Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées	51
B.8 Autres informations	51
C. Profil de risque.....	52
C.1 Risque de souscription.....	54
C.1.a Description de la méthodologie	54
C.1.b Risques importantes	54
C.1.c Maîtrise du risque de souscription	55
C.2 Risque de marché.....	56
C.2.a Description de la méthodologie	56
C.2.b Risques importants.....	56
C.2.c Maîtrise du risque de marché.....	56
C.3 Risque de crédit.....	58
C.3.1 Exposition et maîtrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe	58
C.3.2 Evaluation de la concentration du risque pour le groupe	58
C.4 Risque de liquidité	58
C.5 Risque opérationnel.....	58
C.5.a Présentation	58
C.5.b Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels.....	59
C.6 Autres risques importants	60
C.7 Autres informations.....	60
D. Valorisation à des fins de solvabilité	61
D.1 Actifs	62
D.1.a Périmètre et méthode d'évaluation	62
D.1.b Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II	63
D.1.c Bilan Actif.....	64
D.2 Provisions techniques.....	64
D.2.a Périmètre et méthode d'évaluation	64
D.2.b Provision technique : répartition	64
D.2.c Provision technique : Best Estimate	65
D.2.d Synthèses des Best Estimate	65
D.2.e Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment.....	65
D.2.f Provision technique : marge de risque	66
D.2.g Provision technique : synthèse	66
D.3 Autres passifs	66
D.4 Méthodes de valorisations alternatives	69
D.5 Autres informations.....	69
E. Gestion du capital.....	70

E.1. Fonds propres.....	70
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	70
E.3 Bilan et taux de couverture	73
E.4 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	74
E.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	74
E.6 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	74
E.7 Autres informations	74

INTRODUCTION

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») du groupe Tutélaire au 31 décembre 2023, établi conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de Tutélaire, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2024.

Le SFCR du groupe Tutélaire consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité II. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe Tutélaire, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes comptables et Solvabilité II et d'évaluer la solvabilité de la mutuelle. A cet effet, ce rapport décrit l'activité du groupe Tutélaire, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Ce rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Tutélaire du 15 mai 2025.

SYNTHESE

Du fait de l'acquisition par Tutélaire de la totalité des parts de Solucia Protection Juridique à compter du 1^{er} janvier 2020, Tutélaire est devenue l'entreprise mère d'un groupe prudentiel de fait.

Le rapport présente Tutélaire dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de Tutélaire et de ses filiales. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « Tutélaire » ou « le groupe » désignent le groupe Tutélaire.

La gouvernance Tutélaire repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance/directoire) qui porte la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle/la société auprès de tiers.
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Le dirigeant opérationnel et le président du conseil d'administration (ou du directoire) sont, de plein droit, les deux dirigeants effectifs. Toute décision significative découle de la concertation des deux dirigeants.
- Le principe de la personne prudente : Le groupe appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents/des clients.

▪ **Activité et résultats**

Dans un contexte géopolitique et environnemental perturbé, Tutélaire est plus que jamais déterminée à faire valoir sa voix, à défendre sa vision progressiste et humaniste, d'autant plus en sa qualité de mutuelle à mission, pour jouer et amplifier son rôle générateur de lien social en privilégiant non seulement le bien être humain mais aussi le développement durable.

Cela se traduit dans les comptes de l'exercice 2024 comme une année exceptionnelle pour Tutélaire au travers des excellents résultats obtenus. Ces résultats sont le fruit d'une stratégie de diversification reposant sur des fondamentaux financiers solides, une haute expertise technique et une fidélité à des valeurs profondément ancrées.

L'élément le plus marquant de l'année 2024, est sans contexte le transfert à Tutélaire des portefeuilles d'épargne-retraite CAREL 1, CAREL 2 et PREMUT. Ceux-ci étant à effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le deuxième fait marquant de l'année est relatif aux acceptations en réassurance. Les nouveaux traités concrétisent un véritable essor de cette ligne d'activité. Les nouveaux traités concrétisent un véritable essor de cette ligne d'activité puisque, contrairement à celui qui la liait à la mutuelle générale (LMG), les nouvelles cessions sont génératrices de résultats pour Tutélaire.

L'activité de Tutélaire se décompose désormais en deux nouvelles lignes, l'épargne-retraite et la réassurance qui s'agrégent à son métier historique, la prévoyance.

Tutélaire maintient son cap et réaffirme également ses valeurs de solidarité, de responsabilité et d'engagement collectif. En 2024, des décisions fortes ont été prises comme l'activation du dispositif

d'action sociale pour soutenir les adhérents de Mayotte frappés fin 2024 par le cyclone Chido ou encore l'adhésion à une association de mutuelle alertant sur les risques liés aux pesticides et à l'amiante.

A ces dossiers s'ajoutent à une actualité réglementaire chargée, que celle-ci relève notamment de la recommandation ACPR 2024-R-01 du 28 juin 2024 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances, de la recommandation ACPR 2024-R-02 du 2 juillet 2024 sur le traitement des réclamations, de la recommandation ACPR 2024-R-03 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance, du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) et de ses règlement d'exécution, de la notice ACPR décrivant le cadre de gestion des risques liés aux TIC au sens du règlement européen n°2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) secteurs de l'assurance, de la réassurance et la retraite professionnelle supplémentaire.

L'évaluation au 31/12/2024 du besoin de fonds propres Solvabilité II du groupe prudentiel est résumée dans le tableau ci-dessous :

Inventaire 2024 (En K€)	Groupe prudentiel
Fonds propres	304 596
Exigence de capital	107 268
Taux de couverture	284%

▪ **Système de gouvernance**

Dans la continuité de l'acquisition du statut de mutuelle à mission, Tutélaire a décliné les objectifs statutaires en objectifs opérationnels à court, moyen ou long terme. De nombreuses actions et travaux ont été menés en ce sens.

▪ **Profil de risque**

En ce qui concerne son profil de risque, le groupe prudentiel identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques intégrant tout le périmètre d'activité des entités du groupe.

Pour les risques opérationnels (et transverses), chaque entité met en œuvre un processus de détection et de collecte des incidents et des risques, d'analyse et d'appréciation des impacts des dits incidents et risques, de suivi des actions correctives et/ou préventives.

Le profil de risque du groupe découle du profil de risque de chaque entité complété par les risques spécifiques au groupe. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire.

▪ **Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital**

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 304 596 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 107 268 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 284 % au titre de l'année 2024 contre 333 % en 2023.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle

Tutélaire est la société mère d'un groupe prudentiel et Solucia Protection Juridique sa filiale.

- **Tutélaire** est une personne morale de droit privé à but non lucratif créée en 1907 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 775 682 164.
Le siège de la mutuelle est situé au 157, avenue de France, 75013 Paris.
- **SOLUCIA Protection Juridique** est une société anonyme, régie par le Code des Assurances. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 481 997 708.
Le siège de la société est situé au 111, avenue de France, 75013 Paris.

Remarque :

Judicial est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par le Code du commerce. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 392 419 214. Judicial a pour objet de réaliser des opérations de courtage d'assurances et de réassurances. **Il est à préciser que l'activité la société Judicial ne fait pas partie du périmètre du groupe prudentiel.**

Le groupe Tutélaire, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09.

A.1.b Audit externe

Tutélaire a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux cabinets :

- **KPMG Audit S.A.** représenté par MORA Jean-François situé Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex.
- **Mazars** représenté par MEUNIER Damien situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

A.1.c Objet de chaque entité du groupe

Tutélaire entité solo a pour objet de réaliser au profit de ses membres participants toutes les opérations d'assurance prévues au a) et b) du 1° du I de l'article L. 111-1 du Code de la mutualité et notamment les opérations d'assurance suivantes :

- accident (branche 1)
- maladie (branche 2) ;
- vie-décès (branche 20) ;
- natalité-nuptialité (branche 21).

Elle diffuse quatre produits TUT'LR, HOSPICONFORT, PAXIVIE et sâge autonomie.

Les produits sont essentiellement détenus par des fonctionnaires ou des salariés de La Poste et d'Orange, par des fonctionnaires retraités issus de ces deux entreprises, ainsi que par des conjoints et des enfants des populations précitées.

Les contrats TUT'LR, HOSPICONFORT, PAXIVIE et sâge autonomie sont des contrats de prévoyance proposés uniquement à des personnes physiques. La commercialisation de ces contrats intervient uniquement en France.

Solucia Protection Juridique est agréée en Protection Juridique et pertes pécuniaires et est détenue à 100% par Tutélaire seul actionnaire.

Sous l'immatriculation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) n°13050402, elle dispose des agréments pour les branches suivantes :

- par décision du 20 octobre 2006 portant agrément de sociétés d'assurance : Branche 17 – Protection juridique ?
- par décision du 21 juin 2007 portant extension d'agrément de sociétés d'assurance : Branche 16 sous-branches g/h/i/j/k – Pertes pécuniaires diverses [g) Perte de la valeur vénale, h) Pertes de loyers ou de revenus, i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment, j) Pertes pécuniaires non commerciales, k) Autres pertes pécuniaires]

En normes Solvabilité II, l'activité de Solucia Protection Juridique se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

Ligne d'activité	Classification Solvabilité II ²	Branche ³
Assurance de Protection Juridique	10	17
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

Elle conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque jusqu'au 31 décembre 2022 (mise en place d'un traité de réassurance à compter du 1er janvier 2023). L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31 décembre 2024, Solucia Protection Juridique exerce presque exclusivement son activité en France (gestion en run-off d'une activité en LPS en Belgique).

A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel

× Tutélaire entité solo

En France, ce que la plupart s'accorde à considérer comme la parenthèse enchantée des Jeux Olympiques de Paris n'aura éclipsé que momentanément la période d'instabilité politique enclenchée par les élections européennes. Leurs résultats, caractérisés par la victoire du Rassemblement National et la mauvaise performance de la majorité présidentielle, sont à l'origine d'un scénario inédit : dissolution de l'Assemblée Nationale, émergence d'un front républicain ayant permis, de justesse et sans pour autant dégager de majorité claire, de faire barrage à une extrême droite arrivée en tête du premier tour des législatives et censure du gouvernement Barnier, qui, faute de s'appuyer sur une coalition, aura fait les frais du tripartisme de l'hémicycle à l'occasion de la séquence budgétaire.

A l'échelle mondiale, alors que les conflits en Ukraine et au Proche-Orient se sont poursuivis tout au long de l'année, l'élection de Donald Trump a consacré une vision du monde autoritariste, viriliste, brutale et climatosceptique qui participe de la remise en cause de l'état de droit, de ses fondements démocratiques et de la montée en puissance des populismes, identitarismes et nationalismes partout dans le monde, au mépris de l'égalité et des enjeux environnementaux.

De facto, l'année 2024 aura également été marquée par des reculs écologiques, si ce n'est par un renoncement. Les discussions européennes autour de la directive Omnibus, ont, sous couvert d'une simplification administrative destinée à préserver la compétitivité des entreprises, révélé des tentations d'abandon d'ambitions environnementales pourtant indispensables en réponse à l'urgence de la situation.

En réaction, dans ce nouveau « désordre mondial », Tutélaire est plus que jamais déterminée à faire valoir sa voix, à défendre sa vision progressiste et humaniste, d'autant plus en sa qualité de mutuelle à mission, pour jouer et amplifier son rôle générateur de lien social en privilégiant non seulement le bien-être humain mais aussi le développement durable.

L'élément le plus marquant de l'année 2024, celui qui aura mobilisé le plus intensément les équipes, est sans conteste le transfert à Tutélaire des portefeuilles d'épargne-retraite CAREL 1, CAREL 2 et PREMUT. Ceux-ci étant à effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024, ils induisent l'enregistrement des opérations afférentes dans les comptes de Tutélaire au 31/12/2024. Les contrats CAREL 2 de retraite supplémentaire des élus locaux, ouverts à la souscription jusqu'au 31/12/2024, constituent le principal portefeuille transféré. Les contrats CAREL 1 forment le portefeuille historique de retraite supplémentaire des élus locaux. Le portefeuille PREMUT est essentiellement constitué de contrats de retraite d'anciens combattants. Les cotisations totales supplémentaires encaissées au titre de ces portefeuilles s'élèvent à 58,5 M€, le chiffre d'affaires de la mutuelle augmentant de 80 % entre deux clôtures. Les engagements correspondants à ces portefeuilles, également transférés à la mutuelle, se déversent au bilan de Tutélaire dont le total s'élève à 1,2 milliards d'euros, quasiment triplé par rapport au 31/12/2023. Le résultat avant impôts dégagé par l'épargne-retraite est de 4 M€.

Le deuxième fait marquant de l'année est relatif aux acceptations en réassurance. En 2024, les nouveaux traités conclus durant l'exercice ont permis de compenser la perte de chiffre d'affaires induite par la dénonciation au 31/12/2023 du traité par lequel La Mutuelle Générale cédait à Tutélaire une partie des engagements liés au contrat collectif santé-prévoyance des salariés de La Poste. Ces nouveaux traités concrétisent un véritable essor de cette ligne d'activité puisque, contrairement à celui qui la liait à LMG, les nouvelles cessions sont génératrices de résultat pour Tutélaire. Les primes cédées dans le cadre des traités conclus en 2024, ajoutées à celles cédées en vertu d'un traité conclu en 2023 aboutissent à enregistrer un chiffre d'affaires lié à la réassurance quasiment stable de 30,4 M€ et dégagent un résultat avant impôts de 247 561 €.

Venons-en maintenant en détail aux faits marquants de l'exercice rapportés à l'activité prévoyance.

Les résultats de distribution des contrats Paxivie et sâge autonomie restent modestes dans la mesure où les moyens marketing ont été essentiellement consacrés en 2024 à la structuration des partenariats autour de la distribution du contrat sâge autonomie partenaires, à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle de la délégation de distribution et de gestion des contrats de retraite supplémentaire des élus locaux et à l'amélioration du parcours adhérents.

Concernant Hospiconfort, l'amélioration de la table décès certifiée constitue l'élément principal d'allègement de la provision pour risques croissants (PRC) attachée à ce contrat et, par voie de conséquence, l'explication majeure de l'excédent technique de 2,7 M€ qu'il affiche.

Avec 306 521 souscripteurs et un chiffre d'affaires de 39,3 M€, TUT'LR demeure le premier contrat prévoyance assuré par Tutélaire. L'incapacité de travail bénéficie d'une révision des hypothèses de calcul des dossiers tardifs liée à la constatation de bonis récurrents qui contribue à enregistrer sur ce risque une charge de provisions techniques négative à hauteur de 1,7 M€. Les temps partiels de droit pour donner des soins qui, pour rappel, sont assimilés à des congés d'aide aux aidants, impactent significativement la sinistralité de cette garantie. Ils impliquent un changement de méthode conduisant à constater, exceptionnellement, sur le seul exercice 2024, au travers de la dotation de provisions sur sinistres à payer de 1 M€, une charge future pluriannuelle. Les cotisations perçues au titre de la garantie dépendance en inclusion s'élèvent à 22,3 M€, tandis que la charge des prestations connaît, dans le même temps, une hausse de 11,28 % ; elle s'établit à 12,2 M€, principalement en raison de la revalorisation de 5,5 % des rentes au 1^{er} janvier 2024. En logique, les provisions pour sinistres en cours et tardifs enregistrent une progression de 4,9 M€. Malgré une revalorisation des rentes au 1^{er} janvier 2025 non symétrique à celles des primes afférentes, la PRC relative à cette garantie enregistre une reprise de 1,4 M€ induite par la hausse du taux technique et l'amélioration de la table décès certifiée. L'évolution positive de ces paramètres ne contrebalance pas l'effet de la revalorisation

des rentes appliquée à la garantie complémentaire dépendance qui enregistre une charge de provisions techniques de 6,4 M€.

Les adhérents de la mutuelle étant confrontés à la baisse persistante de leur niveau de vie en conséquence d'une inflation soutenue ces dernières années, Tutélaire a décidé, comme en 2024, d'utiliser à leur profit la marge de manœuvre induite par la remontée des taux obligataires. Celle-ci réduit les engagements longs de la mutuelle et lui permet d'alléger les difficultés de ses sociétaires tout en contribuant à améliorer leur protection sociale. Le conseil d'administration a, à cet effet, entériné 3 décisions qui matérialisent l'approche non lucrative, solidaire et humaniste de Tutélaire. En 2025, la mutuelle procédera à une revalorisation de 5,8 % des rentes servies à ses adhérents reconnus dépendants tout en limitant en moyenne à 2,5 % la revalorisation des primes correspondantes. Tutélaire prorogera par ailleurs la gratuité, pour ses adhérents, de l'offre de service et protection juridiques incluse depuis 2023 dans les contrats TUT'LR et assurée par sa filiale Solucia Service et Protection Juridique. Le coût de cette mesure est d'1 M€ en 2024. Enfin, la mutuelle dote la participation aux excédents (PPE) de 4,3 M€ de plus que le montant minimal réglementaire afin de les redistribuer immédiatement à ses adhérents sous forme de remise sur les primes de leurs garanties décès 2025.

Le résultat financier s'établit à 66,3 M€, en forte augmentation de 58,4 M€ par rapport à celui de l'année précédente, du fait de la progression de 1,5 M€ du résultat financier de l'activité prévoyance et de la constatation du résultat financier relatif aux portefeuilles épargne-retraite, exceptionnellement élevé en 2024 du fait de la cession des titres MUTEX SA opérée préalablement aux transferts pour un montant de 35,8 M€. La plus-value constatée dans le cadre de cette opération est pour l'essentiel versée à la PPE attachée à ces portefeuilles.

Toutes activités confondues, le résultat net 2024 de Tutélaire est excédentaire de 5,2 M€.

× Solucia protection Juridique

La période 2007-2017 a été marquée par une croissance continue du chiffre d'affaires de Solucia Protection Juridique. Initialement, l'entreprise a su tirer parti du soutien du Groupe APRIL pour développer ses offres, avant de renforcer son développement en acquérant une clientèle de particuliers et de professionnels grâce à la signature de partenariats importants.

La période 2018–2020 a ensuite été marquée par une atonie commerciale avec un volume de chiffre d'affaires aux alentours de 34 M€ (stabilisation des primes autour de 34 M€ en 2018 et 2019 puis recul sensible de 7% en 2020).

Depuis 2021, Solucia Protection Juridique a redéfini sa stratégie en concentrant ses efforts sur deux marchés cibles :

- Le marché « Comité Social et Économique (CSE) », distribué via le courtage.
- Les marchés « Particuliers » et « Professionnels », via des partenariats

Cette nouvelle orientation stratégique a permis à Solucia Protection Juridique de retrouver une trajectoire de croissance, avec des primes acquises passant de 31,6 millions d'euros en 2020 à 39,2 millions d'euros en 2024. Toutefois, l'exercice 2024 a enregistré une diminution de 6 % par rapport à 2023, en raison de l'attrition des portefeuilles, après la fin de la commercialisation de certains produits au cours des exercices 2022 et 2023.

A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie

× Tutélaire entité solo

En 2023, Tutélaire a poursuivi sa transformation en cohérence avec sa qualité de Mutuelle à mission. Cela implique une structuration de ses actions autour de ses 4 fonctions majeures qui mobilisent l'ensemble des collaborateurs, de la structure militante et des parties prenantes. Pour rappel, les engagements de Tutélaire sont :

- **en tant qu'assureur mutualiste** : de pratiquer l'assurance à impact en concevant et en gérant des offres inclusives, sincères et justes
- **en tant qu'entreprise** : de participer à l'objectif mondial de neutralité carbone ;

- **en tant qu'investisseur** : de détenir 100% de placements écologiquement et/ou socialement responsables à horizon 2030 ;
- **en tant qu'employeur** de poursuivre une politique RH bienveillante et tournée vers les enjeux RSE.

Dans ce contexte social, économique, politique et environnemental la fois angoissant et alarmant qui renforce la nécessité de solidarité et de lutte contre les inégalités, la détermination de Tutélaire à déployer sa stratégie globale de mutuelle à mission en cohérence avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés est demeurée intacte. Mieux, la mutuelle a redoublé d'initiatives qui auront été couronnées de succès, le plus retentissant étant sans nul doute le choix de CAREL Mutuelle de retenir Tutélaire comme repreneur de son portefeuille de retraites supplémentaires des élus locaux.

La solidité financière de Tutélaire, son expertise technique sur les risques longs et la pertinence de sa conviction à coupler dans une même réponse assurantielle les problématiques de retraite et de perte d'autonomie ont été des éléments déterminants de l'appréciation de CAREL Mutuelle lors de son processus de sélection. Mais ce sont les valeurs mutualistes portées par Tutélaire et son engagement de mutuelle à mission qui l'ont véritablement distinguée de ses concurrents. Ce projet exigeant devrait aboutir à une transformation de Tutélaire d'autant plus profonde qu'il sous-tend un apport de chiffre d'affaires supplémentaire de 60 % et une progression de 160 % du total du bilan. Il implique le développement au sein de Tutélaire d'un nouveau métier d'assureur en épargne-retraite et l'implémentation d'un nouveau système d'informations qui ont accru la nécessité de restructuration et de renforcement des services opérationnels de la mutuelle.

La multiplication des actions à portée sociale et environnementales menées par les sections dans le cadre du Projet Phénix illustre également la sincérité et la profondeur de l'engagement de Tutélaire en tant qu'assureur mutualiste ainsi que l'engouement qu'il suscite.

Le prix « entreprise à mission de l'année 2023 » et le prix « Or – Catégorie Produits et Services » décernés à Tutélaire et à sâge autonomie sont une nouvelle illustration des résultats obtenus en matière d'acquisition de notoriété et de reconnaissance des actions de la mutuelle. Comme prévu, Tutélaire a conclu, avec La Mutuelle des Services Publics, la Mutuelle Complémentaire d'Alsace et Mutami, trois premiers partenariats autour de la distribution de sâge autonomie. Ces mutuelles partagent les valeurs et la vision humaniste de Tutélaire et sont convaincues par la qualité et la pertinence du produit qui s'inscrit dans une logique d'assurance à impact, différenciante et inclusive. Deux d'entre-elles sont membres de l'Union de Groupe Mutualiste Unalis à laquelle Tutélaire a adhéré en 2023.

Les moyens relatifs au développement ont été principalement concentrés sur la mise en œuvre de ces premiers partenariats.

Les adhérents de la mutuelle étant confrontés à la baisse de leur niveau de vie en conséquence d'une inflation persistante, particulièrement sur les prix de l'alimentation, Tutélaire a décidé, comme en 2022, d'utiliser à leur profit la marge de manœuvre induite par la remontée des taux obligataires. Celle-ci réduit les engagements longs de la mutuelle et lui permet d'alléger les difficultés de ses sociétaires tout en contribuant à améliorer leur protection sociale. Le conseil d'administration a par conséquent entériné 3 décisions stratégiques. En 2024, la mutuelle procédera à une revalorisation de 5,5 % des rentes servies à ses adhérents reconnus dépendants tout en limitant en moyenne à 1,9 % la revalorisation des primes correspondantes. Tutélaire fera par ailleurs profiter gratuitement ses adhérents de l'offre de service et protection juridiques incluse depuis 2023 dans les contrats TUT'LR et assurée par sa filiale Solucia Service et Protection Juridique. Enfin, la mutuelle dote la participation aux bénéfices de 3,1 M€ de plus que le montant minimal règlementaire afin de les redistribuer immédiatement à ses adhérents sous forme de remise sur les primes de leurs garanties décès.

L'activité relative aux acceptations en réassurance s'est accrue sous l'effet d'un nouveau traité conclu avec la Mutuelle Familiale.

× Solucia Protection Juridique - Prospectives et orientations

Le chiffre d'affaires devrait poursuivre sa croissance sur l'année 2024 avec un objectif de +2% sur le volume des primes acquises. La stratégie commerciale va se poursuivre avec le développement des partenariats qui vont principalement se concentrer sur les mutuelles et les courtiers délégataires avec des spécificités métiers (véhicules, transport, immobilier, santé...). La société souhaite à travers les nouveaux partenariats adresser une clientèle de particuliers et de professionnels en diversifiant la taille afin de désensibiliser son portefeuille au risque relatif de perte d'un compte très important. En parallèle et afin d'optimiser le potentiel du marché des CSE, la société a décidé de poursuivre sa démarche d'acquisition et de renforcer l'animation et la fidélisation du portefeuille existant.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.a Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires HT des entreprises composant le groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024
Activités d'assurance	169 987
Tutélaire	130 740
Solucia Protection Juridique	39 247
Hors assurance	5 480
Judicial	5 480
TOTAL	175 468

Le détail du chiffre d'affaires assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024
Garanties vie	93 930
Santé type vie	29 057
Assurance santé	29 057
Réassurance acceptée - Santé type vie	0
Vie	64 873
Assurance avec participation aux bénéfices	64 670
Autres assurances vie	203
Réassurance acceptée - vie	0
Garanties non-vie	76 057
Santé type non-vie	36 835
Assurance de protection du revenu	6 414
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	30 421
Non-vie	39 222
Assurance de protection juridique	23 018
Pertes pécuniaires diverses	15 878
Réassurance acceptée - non-vie	326
TOTAL	169 987

A.2.b Prestations

Le détail de la charge des sinistres d'assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024
Garanties vie	50 741
Santé type vie	12 994
Assurance santé	12 994
Réassurance acceptée - Santé type vie	0
Vie	37 747
Assurance avec participation aux bénéfices	37 618
Autres assurances vie	129
Réassurance acceptée - vie	0
Garanties non-vie	70 212
Santé type non-vie	65 134
Assurance de protection du revenu	5 397
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	59 737
Non-vie	5 078
Assurance de protection juridique	5 454
Pertes pécuniaires diverses	136
Réassurance acceptée - non-vie	492
TOTAL	120 952

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.a Répartition des investissements

Les investissements (hors trésorerie) en valeur du marché répartis suivants les catégories Solvabilité II sont présentés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024
Goodwill	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Placements	1 115 608 744
Créances	60 751 740
Trésorerie	11 064 104
Autres actifs	506 968
TOTAL DES PLACEMENTS	1 187 931 556

A.3.b Résultats financiers

Les résultats financiers qui suivent correspondent aux résultats financiers des comptes consolidés :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024
Produits des placements	71 896
Revenus	20 616
Autres produits des placements	7 012
Réalizations	44 268
Charges des placements	5 048
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 785
Autres charges des placements	2 571
Pertes provenant de la réalisation des placements	692
TOTAL	66 848

Compte tenu de la différence de niveau d'investissement entre Tutélaire et Solucia Protection Juridique, les résultats financiers proviennent principalement des placements de Tutélaire. Les résultats des placements ont fortement augmenté.

Les revenus bénéficient de la contribution des placements attachés aux portefeuilles épargne-retraite. Les produits sont augmentés des plus-values réalisées à l'occasion de cessions de titres. Elles s'élèvent à 4 M€ pour les placements qui relèvent de l'activité prévoyance et 40,1 M€ pour l'activité retraite, dont 35,8 M€ exceptionnels dégagés par la cession des titres MUTEX SA.

Les frais de gestion sont en hausse du fait des transferts de portefeuilles épargne-retraite qui augmentent significativement l'encours sous gestion. Les autres charges, composées majoritairement d'amortissements et également de la variation positive de surcote des mandats obligataires, progressent pour la même raison. Les charges liées aux réalisations sont en baisse en raison de la faible charge afférente à la cession de titres opérées préalablement aux transferts de portefeuilles.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.a Filiale

Les résultats de la filiale, se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024
Produits	5 487
Produits courants	5 480
Produits exceptionnels	7
Charges	5 217
Charges courantes	5 084
Charges exceptionnelles	1
Impôts sur le résultat	132
TOTAL	270

A.4.b Assurance

Le tableau ci-après reprend les produits et charges non techniques des comptes consolidés :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024
Résultats des opérations d'assurance (5)	1 649
Produits non techniques	209
Produits non techniques	131
Produits exceptionnels	78
Charges non techniques	3 206
Charges non techniques	822
Charges exceptionnelles	25
Impôts sur le résultat	2 360
Filiale (6)	270
Résultat du groupe	-1 079

A.5 AUTRES INFORMATIONS

A.5.a Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe affectant les comptes de résultat des entités sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros et TTC</i>	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Total
Opérations intra-groupe	0,0	0,0	0,0	0

A.5.b Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe Tutélaire susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance du groupe prudentiel Tutélaire a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de Tutélaire est ainsi fondée sur la complémentarité entre toutes ses composantes :

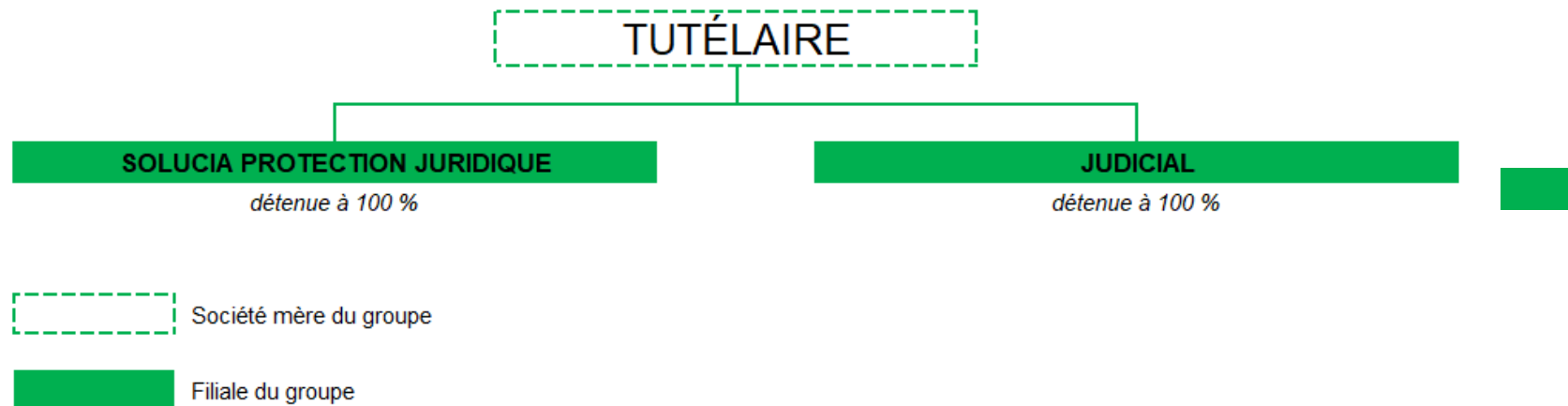
- les administrateurs du conseil d'administration (ou les membres du conseil de surveillance) ;
- le président du conseil d'administration (ou du directoire) et le directeur général (dirigeants effectifs) ;
- les directrices générales déléguées ;
- le comité spécialisé ;
- les responsables des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Tutélaire approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) contribue annuellement à la revue des politiques écrites de Tutélaire.

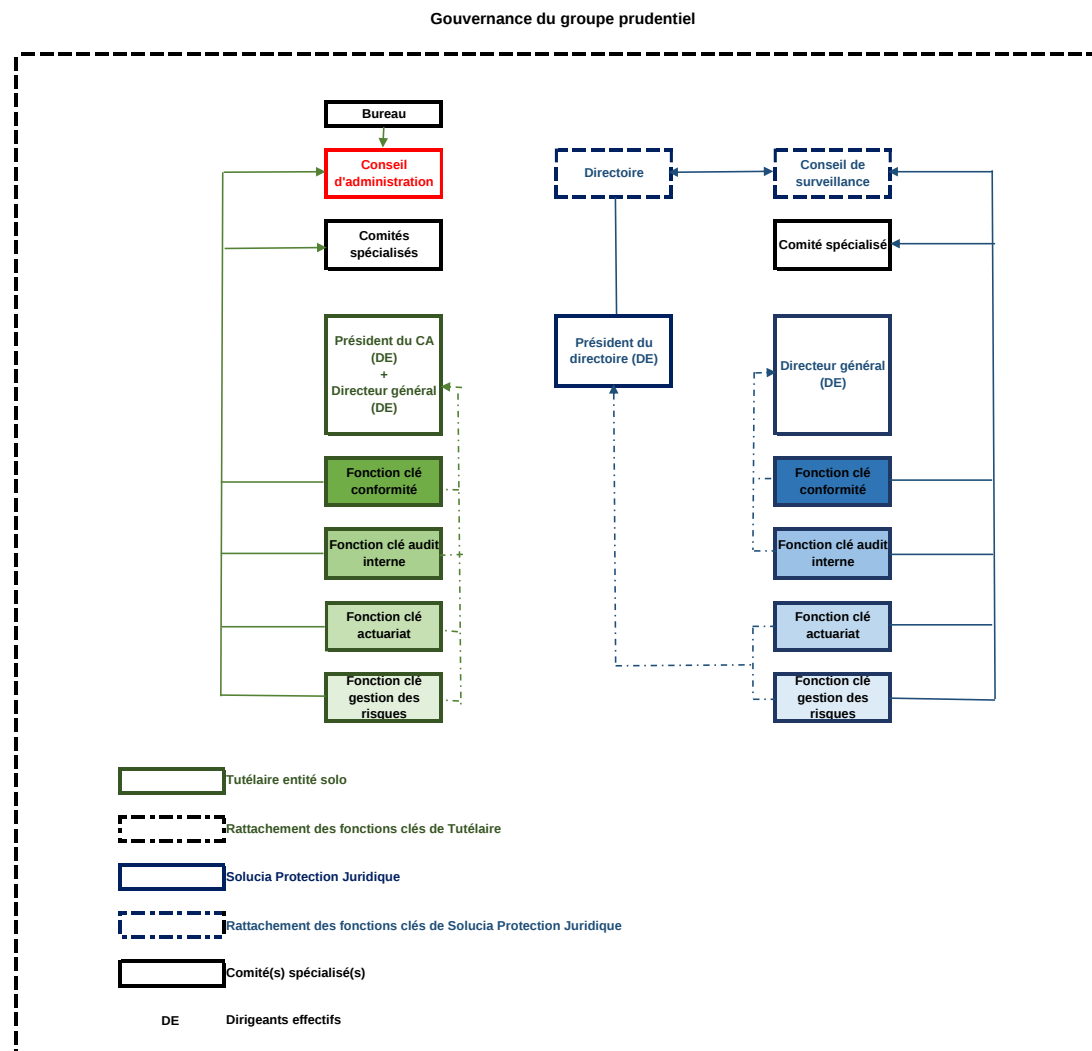
Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire

- Structure capitalistique de Tutélaire



- Gouvernance simplifiée du groupe prudentiel



Chaque entité constituant le groupe prudentiel Tutélaire dispose d'une gouvernance répondant aux exigences Solvabilité II.

Chaque entité du groupe Tutélaire dispose d'une gouvernance qui s'articule autour d'un conseil d'administration (ou d'un conseil de surveillance/directoire), de dirigeants effectifs, d'un comité spécialisé et de fonctions clés.

Suite à l'acquisition par Tutélaire de 100% du capital de la société Solucia Protection Juridique, il a été décidé de faire du conseil d'administration et du comité d'audit des risques et du contrôle interne de Tutélaire entité solo (société mère du groupe prudentiel), les instances du groupe prudentiel.

B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel

Conformément aux statuts de Tutélaire, le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs dont le président.

À cet effet, la mutuelle détermine, lors de chaque renouvellement de son conseil d'administration, la proportion d'hommes et de femmes que devrait comporter le conseil d'administration pour répondre aux exigences légales, à savoir au minimum 40% de personnes de chaque sexe.

Les administrateurs sont des personnes physiques.

Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par les délégués participant à l'assemblée générale nationale. Il est, de par son élection, membre du conseil d'administration et dirigeant effectif de la mutuelle.

Nul ne peut se porter candidat au-delà de son 70^{ème} anniversaire.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans.

Pour être éligibles au conseil d'administration, outre les conditions d'honorabilité et de compétence énoncées au B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- ne pas exercer, ou avoir exercé de fonctions de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection ;
- avoir la qualité de membre participant ou membre honoraire de la mutuelle.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers, tous les deux ans.

Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants.

Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'associé dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la mutualité.

Sous réserve qu'elle ne dépasse pas le tiers des administrateurs, la part des membres du conseil d'administration âgés de plus de 70 ans est au plus égale à la part des membres participants âgés de plus de 70 ans rapportée au nombre total des membres participants, arrondie à l'unité supérieure.

Le dépassement de la part maximale que peuvent représenter les administrateurs ayant dépassé la limite d'âge entraîne la démission d'office de l'administrateur le plus âgé.

▪ **Fonctionnement du conseil d'administration**

Le fonctionnement régulier et conforme au Code de la mutualité des instances décisionnelles (bureau, conseil d'administration et assemblée générale) est assuré au travers d'une procédure de planification et de préparation des réunions du conseil et de l'assemblée générale.

▪ Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation. Un procès-verbal de chaque réunion est établi. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en présentiel.

Sauf les cas où la loi en dispose autrement, le conseil d'administration peut se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs, conformément aux stipulations du règlement intérieur établi à cette seule fin.

▪ Le Bureau

Le bureau est composé de 7 membres, élus pour deux ans (à l'exception du président) par le conseil d'administration, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil. En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration, lorsqu'il est complètement constitué, pourvoit au comblement du poste. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau se réunit sur convocation du président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle et, au minimum, avant chaque conseil d'administration, afin d'en élaborer le document préparatoire. Il est habilité à prendre toute décision urgente.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier général adjoint.

Le président peut, à raison de leurs compétences, inviter des personnalités extérieures à assister aux réunions du bureau.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Informations transmises en amont des réunions et délai de transmission

Un document préparatoire, élaboré par le bureau du conseil d'administration, est transmis au minimum une semaine avant la tenue du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence.

Liste des tiers pouvant assister aux réunions

Un représentant du personnel assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 3 de la convention collective nationale de la Mutualité.

Le commissaire aux comptes est présent lors de l'arrêté des comptes.

Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration, qui délibère alors sur leur présence.

▪ **Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du groupe prudentiel Tutélaire et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les principales prérogatives du conseil d'administration concernant le groupe fixées dans les statuts sont les suivantes :

- approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites. Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an.
- approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.
- À la clôture de chaque exercice, arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale. Lorsque Tutélaire fait partie d'un groupe, ce dernier établit les comptes consolidés ou combinés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'assemblée générale.
- désigne les membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.
- prend connaissance du plan d'audit ainsi que du rapport contenant les conclusions et recommandations de la fonction d'audit interne. Il prend des décisions sur la base des recommandations émises.
- procède, sur la base des travaux du responsable de la fonction de gestion des risques et avec l'assistance du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, à l'examen de l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle. Il accepte les risques résiduels et il valide le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il contrôle la mise en œuvre effective desdits plans d'actions.
- approuve annuellement le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- approuve le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
- peut demander de manière proactive des informations et des précisions au comité, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

▪ Principales décisions prises par le conseil d'administration en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration a notamment :

- approuvé les politiques écrites :
 - o « Information au superviseur » ;
 - o « Système de gestion des risques » ;
 - o « Souscription et provisionnement » ;
 - o « Investissement, gestion actif-passif, liquidité et concentration » ;
 - o « Réassurance et autres techniques d'atténuation » ;
 - o « Risques opérationnels » ;
 - o « ORSA » ;
 - o « Contrôle interne » ;
 - o « Sous-traitance » ;
 - o « Information au public » ;
 - o « Évaluation de la compétence et de l'honorabilité » ;
 - o « Rémunération » ;
 - o « Conformité » ;
 - o « Plan de continuité d'activité » ;
 - o « Politique de sécurité du système d'information » ;
 - o « Gestion financière » ;
 - o « Audit interne » ;
 - o « Qualité des données » ;
 - o « Déontologie et gestion des conflits d'intérêts » ;
 - o « Gouvernance et surveillance produits » ;
 - o « Actuariat » ;
- procédé à l'arrêté des comptes 2023 consolidés, soumis pour approbation à l'assemblée générale.
- approuvé le rapport régulier au contrôleur (RSR) groupe – exercice 2023.
- approuvé le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) groupe – exercice 2023.
- approuvé le rapport groupe sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme – exercice 2023.
- adopté le rapport moral de l'exercice 2023 ;
- approuvé :
 - o le rapport de gestion groupe 2023 ;
 - o le rapport distinct prévu au c) de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité ;
 - o le rapport de gestion comptes consolidés 2023 ;
 - o le rapport relatif aux indemnités du président et des administrateurs occupant des fonctions permanentes ;
 - o les résolutions de l'AG 2024.
- procédé à l'élection des membres du bureau sur la base des candidatures adressées au président :
 - o vice-présidente : Christine SAILLAN
 - o secrétaire général : Gérard SALAVILLE
 - o trésorier général : Juan VILLALDEA
 - o secrétaire générale adjointe : Hannelore HAMMAN
 - o trésorier général adjoint : Jean-Michel SANCHEZ
- procédé à la nomination des membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne :
 - o M. Pierre CAZENAVE,
 - o M. André DEVERGNE,
 - o Mme Brigitte MUSSET.

- procédé à l'élection de Monsieur Edouard BEAUDIER au poste de Secrétaire général.
- validé les résultats obtenus concernant les ORSA exceptionnels groupes réalisés pour les opérations de transferts des portefeuilles CAREL 1, CAREL 2 et PREMUT communiqués à l'ACPR dans le cadre des demandes des autorisations de transferts ;
- accepté les risques résiduels et valide le périmètre des risques à piloter
- pris acte de la cartographie agrégée des risques de TUTELAIRE
- formulé son appétence au risque du groupe de façon à respecter l'appétence de chaque entité en fonction de plusieurs indicateurs :
 - Pour Tutélaire :
 - × Le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) strictement supérieur à 196% ;
 - × Le résultat technique comptable positif ;
 - × Respect de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts dans le cadre de l'acquisition par Tutélaire de la qualité de mutuelle à mission.
 - Pour Solucia Protection Juridique :
 - × le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) doit être compris entre [150 % ; 250 %] avec une tolérance entre 120 % et 150 % si la stratégie conduit dans la zone cible sur 2 ans ;
 - × le résultat technique doit être positif, sauf situation exceptionnelle. Les situations exceptionnelles font l'objet d'une justification sur le caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un arbitrage en conseil de surveillance de Solucia Protection Juridique.
- défini le business plan du groupe comme la résultante des business plan de chaque entité ;
- validé le choix des scénarios stressés retenus du groupe, à savoir en particulier :
 - scénario de taux bas ;
 - dégradation des relations majeures avec un partenaire majeur de Solucia Protection Juridique : transformation insuffisante du business modèle du partenaire et baisse significative des volumes.
- constaté la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles et en conséquence a validé le rapport actuariel établi au titre de l'exercice 2023 sur les comptes au 31/12/2023.
- validé les résultats obtenus en matière de travaux ORSA Groupe et le rapport ORSA Groupe 2024 sur les comptes au 31/12/2023.

B.1.d Comité du groupe prudentiel

Un comité est chargé d'assister le conseil d'administration dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion du groupe prudentiel. Il s'agit du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

▪ **Mode de fonctionnement du comité**

Le comité dispose d'un règlement intérieur définissant son objet, sa composition, son mode de fonctionnement et une clause de confidentialité. Il dispose des moyens du conseil d'administration pour exercer sa mission et rend compte périodiquement de ses travaux devant le conseil d'administration.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne se réunit autant que de besoin, sur convocation de son président, et au minimum quatre fois par an.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne membres est assisté dans ses missions, autant que de besoin, par les responsables des fonctions clés.

▪ Principales missions du comité d'audit, des risques et du contrôle interne

Le comité s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de Tutélaire. Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés. Il vérifie la réalisation du plan d'audit. Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire, dans le respect des décisions prises par le conseil d'administration.

Le comité s'assure de la complétude, de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de Tutélaire. Il est informé des incidents les plus significatifs et s'assure de leur résolution. Il examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d'actions ayant un caractère prioritaire.

Le comité examine l'ensemble des cartographies des risques et le suivi des risques émergents, dans le cadre de leur revue annuelle. Sur cette base, il émet un avis permettant au conseil d'administration d'accepter les risques résiduels et de valider le périmètre des risques majeurs à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il s'assure de la mise en œuvre desdits plans d'actions.

Le comité examine le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d'activité pertinents de Tutélaire et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Le comité assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels.

Le comité est responsable de la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, en particulier concernant le bien fondé des prestations de services autres que la certification des comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe

La direction effective de Tutélaire est assurée par le Président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel, celle de Solucia Protection Juridique est assurée par tous les membres du directoire :

Nom - Prénom	Fonction	Entité
PAYAN Alain	Président du conseil d'administration	Tutélaire
AUSSIBAL Jean-Marc	Dirigeant opérationnel	Tutélaire
SENGIER Laurent	Président du directoire	Solucia Protection Juridique
TARDIEU Cécile	Directrice générale	Solucia Protection Juridique
DIGUET Jean-Philippe	Directeur de cabinet	Solucia Protection Juridique
BACHIRI Djamel	Directeur administratif	Solucia Protection Juridique

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

▪ Les attributions du président du conseil d'administration de Tutélaire

Le président convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il informe le conseil d'administration des contrôles exercés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des recommandations et mesures prises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il informe, le cas échéant, le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre I^{er} du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il propose au conseil d'administration la nomination du dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui procède à sa nomination, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il a notamment la capacité de conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle, d'ordonner le règlement des prestations, de représenter la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et à engager les dépenses. Toutefois, dans le cadre de la gestion courante, au-delà d'une limite de montant fixée par le conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le dirigeant opérationnel. Il exécute et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration et le comité des placements et notamment, signe tous actes, contrats et réalise les investissements correspondants.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer ses pouvoirs à des administrateurs ou à des salariés de la mutuelle et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Les délégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

▪ **Les attributions du dirigeant opérationnel de Tutélaire entité solo**

Le dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que dans la limite des délégations de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le dirigeant opérationnel communique au conseil d'administration les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il peut demander de manière proactive des informations et des précisions aux comités, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La fonction de dirigeant opérationnel est assurée par le directeur général de Tutélaire.

▪ **Les attributions du président du directoire et du dirigeant opérationnel de Solucia Protection Juridique**

Les dirigeants effectifs de Solucia Protection Juridique ont pour rôle de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance ;
- Mettre en place une culture du risque et structurer de contrôle ;
- Évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne ;
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH) ;
- Rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la Société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations.

B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs ont informé le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) des quatre responsables de fonctions clés qu'ils ont désignées conjointement sur les domaines suivants :

Fonction clé	Tutélaire entité solo	Solucia Protection Juridique
gestion des risques	Samuel CHARVET	Samuel CHARVET
actuariat	Pierre MONNERAYE	Pierre MONNERAYE
audit interne	Claire DURAND	Alexis REDON
vérification de la conformité	Louisa REGOULI	Louisa REGOULI

Les personnes en charge des quatre fonctions clés sont rattachées à au moins l'un des dirigeants effectifs de chaque entité.

Les principales missions, responsabilités et les lignes de reporting des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice

Sur proposition du président et en application de l'article 51 des statuts, le conseil d'administration a procédé à l'élection de Monsieur Edouard BEAUDIER au poste de Secrétaire-Général en remplacement de Gérard SALAVILLE décédé le 17 octobre 2024.

B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire

▪ **Pratique et politique de rémunération des administrateurs**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Tutélaire peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit l'allocation d'indemnités de sujétions aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement et de séjour des administrateurs.

Les indemnités de sujétions, les frais de déplacement et les frais de séjour des administrateurs sont détaillés et individualisés au travers d'un rapport distinct approuvé par l'assemblée générale.

▪ **Pratique et politique de rémunération applicable aux collaborateurs de Tutélaire dont le dirigeant opérationnel**

Concernant les pratiques de rémunération, Tutélaire a défini et validé le 19/12/2024 une politique de rémunération. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de rémunération répond à une combinaison de contraintes. Elle vise à garantir :

- la compétitivité externe en attirant de nouveaux collaborateurs et en retenant les plus performants d'entre eux ;
- l'équité interne en offrant des salaires équitables selon les fonctions exercées, l'expérience et la performance ;
- le respect de la réglementation applicable à Tutélaire en matière de rémunération (salaires minimum, égalité hommes-femmes, convention collective...) ;
- la prévention des risques opérationnels potentiellement induits par le système de rémunération ;
- l'équilibre financier en évitant une progression trop rapide de la masse salariale.

Ainsi, la politique de rémunération est un compromis entre les impératifs sociaux, les réalités économiques et le souci de maintenir un bon climat social au sein de Tutélaire, notamment en manifestant de la reconnaissance aux collaborateurs pour le travail effectué.

La motivation, l'implication et la reconnaissance des collaborateurs obéissent à des facteurs complexes dont la rémunération n'est pas le seul moteur. Par conséquent, la politique de rémunération est un sous-ensemble de la politique managériale globale de Tutélaire dont elle ne peut être déconnectée.

▪ **Principes généraux**

Tutélaire applique une grille de salaires minimum inspirée de celle figurant dans la convention collective de la mutualité ou dans la convention collective nationale des sociétés d'assurances ;

Les contrats de travail ne prévoient que des salaires fixes, à l'exclusion de toute part variable. Des primes et revalorisations salariales peuvent être accordées aux collaborateurs, en fonction de leur implication et du niveau d'atteinte de leurs objectifs sans que ceux-ci ne soient liés au chiffre d'affaires ou au résultat. Il n'y a ainsi aucune incitation à la prise de risque de la part des employés.

Les salaires versés aux collaborateurs tiennent compte des réalités du secteur d'activité et du secteur géographique dans lesquels Tutélaire exerce son activité, à savoir le secteur banque-assurance parisien.

Ces principes généraux valent pour tout collaborateur de Tutélaire, y compris le dirigeant opérationnel et les responsables des fonctions clés.

▪ **Acteurs et responsabilité concernant la politique de rémunération de Tutélaire**

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure de l'application de la politique de rémunération de Tutélaire.

Au regard de la taille et de l'organisation de Tutélaire, le conseil d'administration considère inapproprié la création d'un comité de rémunération indépendant et assume la supervision de la politique de rémunération. Il dispose pour cela de tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'assurer que :

- les montants des rémunérations ne menacent pas la capacité de Tutélaire à conserver des fonds propres appropriés ;
- les montants des primes et revalorisations salariales relatives à la valorisation de la performance ne sont pas de nature à encourager des prises de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

L'objectif de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est de garantir que chaque acteur de la gouvernance, tant politique qu'opérationnelle, est en capacité d'assumer les fonctions qui lui sont confiées.

A cet effet, Tutélaire a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration le 19/12/2024. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de compétence et d'honorabilité prévoit :

- un dossier permettant de contrôler que Tutélaire a réuni toutes les pièces justificatives de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration ;
- un dossier de notification à l'ACPR concernant chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation.

Pour chaque acteur de la gouvernance identifié comme tel par Tutélaire, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casier judiciaire des personnes concernées.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

Tutélaire prend en compte dans son système de gestion des risques les risques aussi bien au niveau des entités qu'au niveau du groupe prudentiel et leurs interdépendances, et plus particulièrement :

- Le risque de réputation et le risque résultant de transactions intragroupes ainsi que de concentrations de risques, y compris les risques de contagion, au niveau du groupe ;
- Les interdépendances entre les risques en raison de la poursuite d'activités par des différentes entités au sein de juridictions diverses ;
- Les risques provenant d'entités non réglementées ;
- Les risques provenant d'autres entités réglementées.

Tutélaire veille à ce que le système de gestion des risques du groupe et de chaque entité comporte des processus et des procédures de déclaration visant à définir, mesurer, gérer, suivre et déclarer :

- Les concentrations de risques ;
- Les transactions intragroupes, y compris les transactions intragroupes significatives et très significatives visées à l'article R. 356-30 du Code des assurances.

Tutélaire s'assure que la structure et l'organisation de la gestion des risques au niveau du groupe n'entravent pas la capacité juridique de l'entreprise à satisfaire ses obligations légales, réglementaires et contractuelles.

A cet effet, Tutélaire a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le conseil d'administration du 19/12/2024. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de Tutélaire, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels Tutélaire est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de Tutélaire le 19/12/2024 :

GRANDES CATEGORIES DE RISQUES	DOMAINES A COUVRIR PAR LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	POLITIQUES ECRITES	PERSONNE EN RESPONSABILITE
Risques de souscription	La souscription et le provisionnement	Souscription et provisionnement	Directeur des risques
	La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque	Réassurance et autres techniques d'atténuation	Directeur des risques
Risques financiers	La gestion actif-passif	Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration	Directeur des Risques
	Les investissements		
	La gestion du risque de liquidité et de concentration		
Risques opérationnels et de non-conformité	La gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	Directrice juridique, conformité, contrôle interne
Autres risques	La gestion des autres risques	Système de gestion des risques	Directeur des Risques

Remarque : une dernière politique existe en matière de risques. Il s'agit de la politique relative au processus ORSA, sous la responsabilité du directeur des risques.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA du groupe prudentiel. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA du groupe prudentiel, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le conseil d'administration du 19/12/2024.
- Une validation du rapport ORSA du groupe prudentiel par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale et de la direction des risques.

L'objectif de l'ORSA pour le groupe prudentiel est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer pour le suivi de son activité.

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA du groupe prudentiel passe par une projection du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie du Groupe et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



Remarque : AMSB : (OAGC en français) : Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle.

Conformément aux dispositifs prudentiels applicables, l'ORSA fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Tutélaire et s'appuie plus spécifiquement sur les évaluations suivantes :

- 1^{ère} Evaluation de l'ORSA : Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) en tenant compte du profil de risque spécifique, des limites approuvées d'Appétence au Risques et de la stratégie du Groupe. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) comprend :
 - Une quantification des besoins de capital, en questionnant le cas échéant la façon dont les risques sont capturés par la Formule Standard Solvabilité 2, et sur l'horizon du plan d'activité, y compris dans des situations défavorables.
 - Une description des autres moyens nécessaires pour faire face aux risques importants.

L'évaluation du BGS conduit à démontrer que sur l'horizon du plan d'activité, l'appétence aux risques est respectée et que le Groupe prudentiel est en capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques même dans des situations défavorables. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire

- 2^{ème} Evaluation de l'ORSA :
 - L'évaluation du respect permanent des obligations prudentielles Solvabilité 2 concernant la couverture du SCR, du MCR.
 - L'évaluation du respect des exigences concernant le calcul des provisions techniques.
- 3^{ème} Evaluation de l'ORSA : l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque du Groupe s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport ORSA Groupe 2024.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

En tant que responsable de la fonction clé de gestion des risques, le directeur des risques aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- il coordonne les travaux de cartographies des risques pour l'ensemble des risques :cartographie des risques financiers, cartographie des risques de souscription, cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, cartographie des autres risques (comprenant les risques de durabilité), suivi des risques émergents il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général du Groupe ;
- il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs et aux comités du conseil d'administration selon leurs domaines de compétences ;
- il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du conseil d'administration et des dirigeants effectifs en matière de système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a restitué ses travaux aux comités spécialisés et aux conseils d'administration des mois de juin, juillet, octobre et décembre 2024.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.a Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, Tutélaire est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R. 211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, Tutélaire dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. Conformément à l'article 41-3 de la directive et à l'article 258-2 des actes délégués, Tutélaire a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus, procédures de contrôle interne et les lignes de reporting.

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Tutélaire, le réexamen de la politique écrite de contrôle interne est annuel.

La politique de contrôle interne a été approuvée par le conseil d'administration le 19/12/2024.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

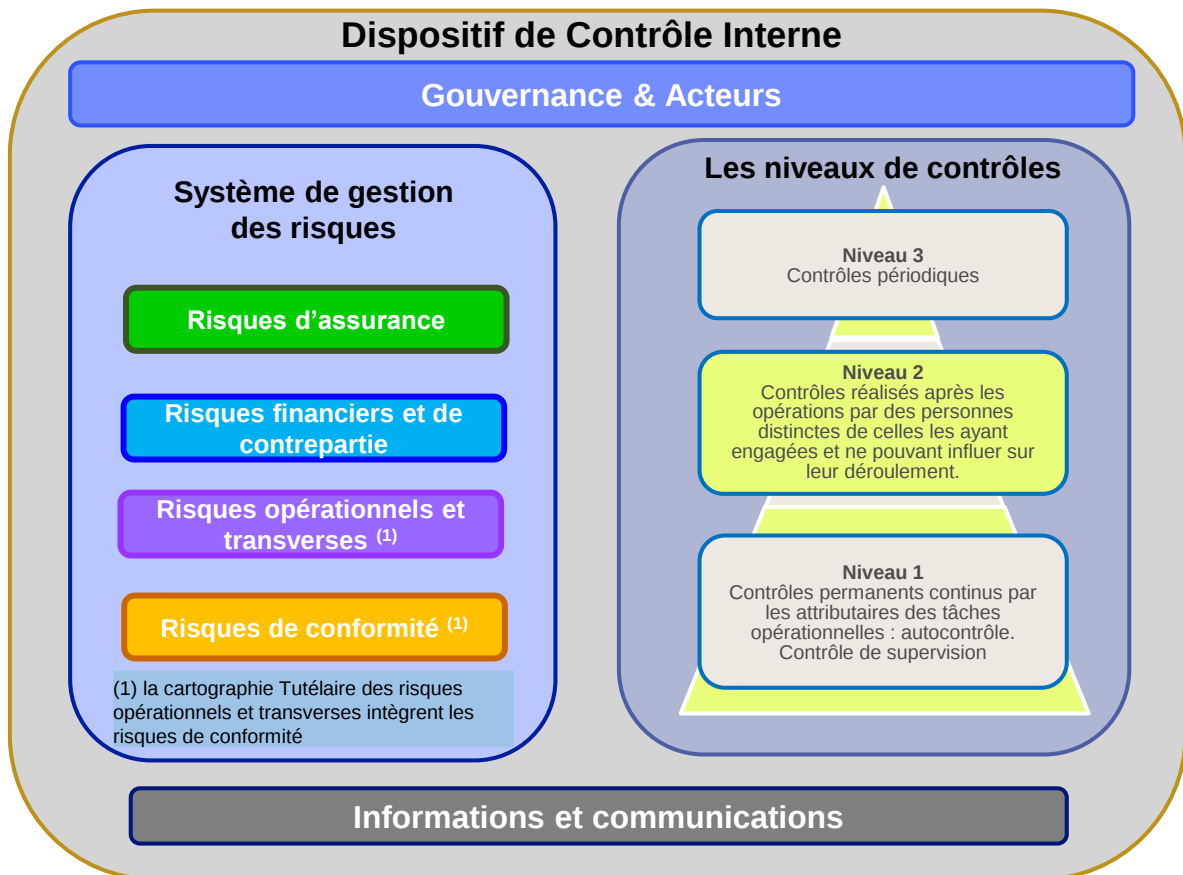
- la réalisation et l'optimisation des opérations.
- la fiabilité des informations comptables et financières.
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif est porté par le responsable du contrôle interne rattaché au directeur général. Pour assurer son indépendance, le responsable du contrôle interne est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le contrôle interne de Tutélaire est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le comité d'audit, des risques et du contrôle interne, les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) et les métiers de Tutélaire.

B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne

L'approche méthodologique du contrôle interne est structurée suivant le référentiel schématisé ci-dessous :



L'implémentation de ce référentiel se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation, et d'allocation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne

▪ **Contrôle interne et gestion des risques opérationnels**

Au sein du périmètre des risques opérationnels, le responsable du contrôle interne de chaque entité est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif de gestion des risques opérationnels (cartographie, base incidents, contrôles permanents, plans d'actions, reportings) au sein de Tutélaire.

Il a notamment les attributions suivantes :

- animateur et superviseur du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- animateur et responsable de la réalisation de la cartographie des risques opérationnels et transverses ;
- superviseur et contrôleur de la gestion des risques opérationnels par le biais notamment du développement d'outils de pilotage (rôle de la cartographie, base incidents, mise en place de contrôle permanent, connaissance des dispositifs de maîtrise des risques) ;

- rôle de support méthodologique et technique vis-à-vis des représentants des métiers de Tutélaire.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique spécifique. La politique de risques opérationnels a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19/12/2024. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

▪ **Dispositif de gestion des incidents**

Tutélaire a mis en œuvre un dispositif de gestion des incidents permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus (ralentissement ou interruption), de nombre d'adhérents, en termes d'image et/ou d'impact auprès des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et d'apprécier leurs impacts ;
- d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action ;
- de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'action afférents.

La collecte et la gestion des incidents liés au risque opérationnel et au risque de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

▪ **Cartographie des risques**

Tutélaire a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels et de non-conformité susceptibles d'impacter les activités de Tutélaire.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis à la mise en place des plans d'actions adaptés au pilotage des risques principaux. L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

La cartographie des risques opérationnels intègre les risques de non-conformité de Tutélaire. La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité est maintenue par le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité du groupe.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité. Cette évaluation est réalisée une fois par an.

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

▪ **Plan de continuité d'activité**

Conformément au point 3 de l'article 258 du règlement délégué (UE), « les entreprises d'assurance et de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelle une politique de continuité de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de leurs systèmes et procédures, la sauvegarde de leurs données et fonctions essentielles et la poursuite de leurs activités d'assurance et de réassurance ou, si

cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données et fonctions et la reprise rapide de leurs activités d'assurance et de réassurance ».

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire représente un élément stratégique essentiel à la conduite des activités permettant de :

- préserver en permanence le patrimoine informationnel et les activités de Tutélaire ;
- maintenir la confiance de ses adhérents/ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- garantir la permanence des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission.

Le plan de continuité d'activité fait l'objet d'une politique spécifique. La politique « Plan de Continuité d'Activité » a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19/12/2024. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

Le responsable du contrôle interne est en charge de piloter et de déployer le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire.

La politique du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire fournit un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de Tutélaire.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire, s'il est fondé sur une, voire plusieurs solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'Information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir a minima les scénarios de sinistre retenus par Tutélaire.

Dans tous les cas et quel que soit le mode de réaction à un sinistre (mode dégradé notamment), toutes les activités essentielles de Tutélaire doivent être couvertes.

Une analyse de la continuité des activités essentielles de Tutélaire est réalisée pour les scénarios de crises retenus et en fonction des dispositifs recensés. Cette analyse permet de proposer et d'implémenter, si nécessaire, des solutions complémentaires permettant d'atteindre le niveau de continuité fixé.

▪ **Contrôle interne sur l'information comptable et financière**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, conforme au plan comptable applicable aux mutuelles. À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration procède à l'arrêté des comptes.

Le directeur technique effectue des contrôles et des vérifications concernant l'information comptable et financière. Ces contrôles sont déclinés dans les politiques écrites gestion des risques et gestion financière.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau sur l'information comptable et financière.

▪ Contrôles permanents

Les contrôles permanents constituent un des éléments clés du système de contrôle interne de Tutélaire.

Pour Tutélaire, un contrôle se définit comme la vérification de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes, à des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des procédures internes.

Les contrôles sont formalisés au travers de fiches de contrôle.

Le « plan de contrôles » de Tutélaire est un ensemble organisé de contrôles qui couvre l'ensemble des processus et des entités du groupe. Il est revu annuellement. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou les responsables de services ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle permanent indépendant des opérations contrôlées.

L'identification des contrôles qui forment le plan de contrôles de Tutélaire obéit à une approche systématique d'analyse des risques liés à chaque processus. L'identification des contrôles s'appuie donc sur un exercice de cartographie des risques.

Les contrôles identifiés pour chaque processus constituent ainsi le plan de contrôles. Ce plan de contrôles a vocation à couvrir les risques de Tutélaire.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre le plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction clé de vérification de la conformité de chaque entité.

Les contrôles permanents et le plan de contrôles font l'objet d'une procédure spécifique.

B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité

Conformément au point 1 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité ».

Conformément au point 2 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ».

▪ Principes d'organisation au sein de chaque entité du groupe prudentiel

La nomination d'un responsable de fonction clé vérification de la conformité est venue compléter le dispositif. Celui-ci est directement rattaché au directeur général et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) entend annuellement le responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Par ailleurs, pour assurer son indépendance, le responsable de fonction clé vérification de la conformité est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

▪ La politique de conformité

La politique de conformité a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19/12/2024.

La politique de conformité décrit en détail les responsabilités de la fonction clé de vérification de la conformité, ses missions et son champ d'intervention, ses interlocuteurs et les modalités de reportings.

Les principales modifications apportées à la politique de conformité sont liées aux nouvelles dispositions légales, notamment les instructions ACPR parues en 2024.

Comme toutes les politiques écrites de Tutélaire, la politique de conformité est revue annuellement par le conseil d'administration.

B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité

Les principaux périmètres de la gestion des risques de conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- la déontologie et le respect des normes professionnelles
Ce domaine couvre la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des adhérents, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers de l'assurance et, enfin, les normes internes en matière de déontologie.
- la sécurité financière
Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une procédure spécifique.
- la conformité réglementaire
Ce domaine couvre la conformité à la réglementation applicable aux mutuelles et, à ce titre, englobe notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre de nouveaux produits et processus et la commercialisation afférente, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.
- l'organisation et le pilotage du contrôle permanent de conformité
Ce domaine couvre, en coordination avec la fonction clé de gestion des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de conformité et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de conformité.

D'une façon générale, sur l'exercice 2024 le responsable de la fonction clé vérification de la conformité a guidé et conseillé les collaborateurs, les dirigeants effectifs ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.

Il a identifié et évalué le risque de conformité et l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Tutélaire.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité de chaque entité du groupe prudentiel a organisé la circulation de toutes les informations relatives aux contrôles des risques de conformité. L'information a ensuite été partagée tant au niveau opérationnel, qu'au niveau des dirigeants effectifs et du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance).

B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est sous la responsabilité du directeur général de Tutélaire. Le dispositif est détaillé au sein de la procédure intitulée « Procédure

groupe de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

B.4.g Reportings

En 2024, les entités du groupe ont établi :

- le questionnaire lutte contre le blanchiment de capitaux groupe validé par le directeur général ;
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme groupe validé par le conseil d'administration ;
- le rapport régulier aux contrôleurs groupe (RSR) ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière groupe (SFCR).

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe

▪ Points clés du point de vue organisationnel

L'organisation du contrôle périodique au niveau du groupe prudentiel est la suivante :

- chaque entité a désigné un ou une responsable de la fonction clé d'audit interne, étant précisé que le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia Protection Juridique (PJ) est responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia PJ et supervise par ailleurs les travaux afférents à l'activité d'audit de délégation de Solucia PJ, en tant que 3^{ème} ligne de maîtrise ;
- le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Entité solo est également responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel ;
- deux sujets à adresser spécifiquement au niveau du groupe prudentiel nécessitent une organisation et une coordination appropriées entre le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia PJ :
 - ✓ les contrôles périodiques des activités LCB-FT / gel des avoirs du groupe et du respect des procédures LCB-FT / gel des avoirs du groupe ;
 - ✓ le contrôle périodique de l'information comptable et financière [*consolidée*] ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire (Entité solo et Groupe prudentiel) alimentent la fonction clé de gestion des risques de la mutuelle¹ (Entité solo et Groupe prudentiel) ;
- les travaux du Directeur ou de la Directrice de l'Audit de Solucia PJ (activité d'audit interne et supervision des travaux afférents à l'activité d'audit de délégation) alimentent la fonction clé de gestion des risques de cette organisation² ;
- le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia PJ :
 - ✓ se rencontrent autant que de besoin – et *a minima* une fois par trimestre – durant l'année afin de partager leurs expériences et leurs travaux en matière de contrôle périodique ;
 - ✓ échangent par ailleurs dans le cadre d'une réunion *a minima* annuelle de l'ensemble des responsables de fonctions clé (Tutélaire et Solucia PJ).

▪ Travaux menés en 2024

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2023.

Ainsi, l'année 2024 a permis :

- de poursuivre les échanges entre les responsables du contrôle périodique de Tutélaire et de Solucia PJ et, partant, de consolider la relation de confiance construite depuis 2022 avec le responsable du contrôle périodique de Solucia PJ.
Ces éléments sont objectivés par :
 - ✓ la tenue de séances de travail (avec formalisme afférent) ;
 - ✓ l'échange d'informations et l'appropriation documentaire réciproque ;
 - ✓ les travaux de mise à jour du corpus documentaire de Solucia PJ (politique écrite *Audit interne* et rapports à l'attention de l'ACPR – *afférents à l'exercice 2023* – sur les parties consacrées au contrôle périodique) ;
 - ✓ un travail conjoint de réflexion et de pédagogie sur la distribution d'assurance *via* un tiers et la délégation de gestion en assurance et sur le rôle du contrôle périodique dans le dispositif de maîtrise de cette activité partenariale ;

¹ La même personne assume la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Tutélaire et la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Solucia PJ. Elle dispose en conséquence de la vision globale des risques pour ces deux entités et procède à un pilotage transverse des risques.

² *Idem* renvoi ci-dessus.

- ✓ le travail de relecture de la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel des rapports d'activité annuels établis par le Directeur de l'Audit de Solucia PJ ;
- de procéder au partage avec le Directeur de l'Audit de Solucia PJ sur les parties consacrées au contrôle périodique des rapports de Tutélaire Groupe prudentiel afférents à l'exercice 2023, sachant que :
 - ✓ ces parties ont été rédigées par la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire, pour ajustements autant que de besoin ;
 - ✓ ces parties ont tenu compte de l'organisation du contrôle périodique au niveau du groupe prudentiel ;
- de faire vivre et d'ajuster autant que de besoin l'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel telle que réfléchi et coconstruite depuis 2022, portant sur les thématiques à adresser au niveau du groupe prudentiel (dispositif LCB-FT / gel des avoirs et information comptable et financière consolidée), concrétisée par :
 - ✓ l'organisation de séance(s) de travail sur les informations à remonter à Tutélaire ;
 - ✓ la mise en place d'une coordination au fil de l'eau, de façon à préparer puis partager les travaux menés côté Tutélaire et Solucia PJ sur ces thématiques.

B.5.b Activité d'audit interne

- **Livrables clés de la fonction clé d'audit interne (hors livrables spécifiques aux missions d'audit interne) et compléments afférents**

Le ou la responsable de la fonction [clé] d'audit interne de chaque entité³ :

- établit la politique écrite d'audit interne et en effectue la révision périodique pour revue *a minima* annuelle par l'instance idoine :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Contenu de la politique écrite – Eléments clés	① Cadre réglementaire et normatif et objectif et responsabilité de la politique. ② Gouvernance en matière d'audit interne : ✱ Responsabilités de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que des acteurs métiers et des acteurs externes. ✱ Coordination des prestataires / fonctions d'assurance. ③ Présentation aux instances en matière d'audit interne (rythme et contenu). ④ Indépendance de l'audit interne. ⑤ Ethique et professionnalisme. ⑥ Dispositif méthodologique d'audit interne.	
	⑦ Fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel.	

³ L'organisation présentée est fondée sur les principes énoncés au sein :

- de la politique écrite *Audit interne* de Tutélaire en vigueur à date d'actualisation du présent paragraphe (version approuvée par le conseil d'administration lors de la réunion du 19/12/2024),
- de la politique écrite *Audit interne* de Solucia Protection Juridique en cours de révision à date d'actualisation du présent paragraphe.

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés	Fonction clé d'audit interne : * Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance. * Exercice de la fonction d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. * Etablissement, mise en œuvre et opérationnalité d'un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance. * Adoption d'une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités. * Emission de recommandations fondées sur le résultat de ses travaux.	
	Responsable de la fonction clé d'audit interne : * Soumission du plan d'audit, pour approbation, au comité d'audit[<i>des risques et du contrôle interne</i>] et communication : <i>au conseil d'administration en vue de sa présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</i> <i>au Conseil de Surveillance en vue de sa présentation par le Directeur ou la Directrice de l'Audit.</i>	
	- Rédaction au moins une fois par an d'un rapport contenant ses conclusions et recommandations [<i>afférentes aux missions d'audit</i>], à soumettre au comité d'audit[<i>des risques et du contrôle interne</i>] avant présentation : <i>au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne (cf. Rapport d'activité annuel synthétique de la fonction clé d'audit interne plus loin).</i> <i>au Conseil de Surveillance par le Directeur ou la Directrice de l'Audit, étant précisé qu'une présentation des travaux et des résultats <u>détaillés</u> des missions au Comité d'Audit peut être réalisée en cours d'année par le Directeur ou la Directrice de l'Audit.</i>	
	- Prise en compte des décisions prises par l'instance idoine [<i>cf. ci-dessous</i>] sur la base des recommandations émises : <i>conseil d'administration.</i> <i>Conseil de Surveillance.</i>	
	- Responsabilité de l'alignement de ses pratiques – <i>autant que faire se peut</i> – avec les dispositions internationales relatives à l'audit interne.	
Acteurs externes	* En application du principe de proportionnalité, compte tenu des ressources internes et de l'étendue des processus à auditer, possibilité pour chaque entité de confier ponctuellement à un prestataire une partie des travaux dévolus à la fonction clé d'audit interne, sur des missions d'audit clairement identifiées, sous la responsabilité du ou de la responsable de la fonction clé d'audit interne.	
Instance en charge de l'examen (et de l'approbation) de la politique écrite	* Conseil d'administration.	* Conseil de Surveillance, après examen des modifications par le Comité d'Audit.
Date de réexamen de la politique écrite en 2024	* 19/12/2024.	* 04/04/2024 par le Conseil de Surveillance, après examen le 20/03/2024 par le Comité d'Audit. * 17/12/2024 par le Conseil de Surveillance dans le cadre du réexamen de l'ensemble des politiques écrites, sachant qu'il n'y a pas eu de modifications de la politique écrite <i>Audit interne</i> depuis la révision périodique de début 2024.

- établit le plan d'audit interne :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Modalités de présentation et d'approbation du plan d'audit interne	* Plan d'audit interne proposé par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne, pour approbation, au comité d'audit des risques et du contrôle interne, après échange notamment avec le dirigeant opérationnel (Directeur général). * Plan d'audit interne approuvé communiqué <u>et</u> présenté au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.	* Plan d'audit interne proposé par le Directeur ou la Directrice de l'Audit, pour approbation, au Comité d'Audit, après échange notamment avec la Directrice Générale et le Président du Directoire. * Plan d'audit interne approuvé communiqué <u>et</u> présenté au Conseil de Surveillance par le Directeur de l'Audit.

- rédige au moins une fois par an le rapport d'activité synthétique de la fonction clé d'audit interne pour présentation aux instances idoines :

	Tutélaire		Solucia Protection Juridique	
Contenu du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés ⁴	① Politique écrite d'audit interne. ② Indépendance de l'audit interne. ③ Ressources de l'audit interne. ④ Mission(s) d'audit [de l'exercice / finalisée(s) en N]. ⑤ Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne [au titre des missions finalisée(s) avant N ⁵]. ⑥ Plan d'audit de l'année N (réalisé) et de l'année N+1 (prévisionnel).			
	⑦ Organisation du contrôle périodique au niveau du groupe prudentiel. ⁶ ⑧ Points complémentaires.		⑦ Comité d'Audit : bilan de l'année.	
Modalités de présentation du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne	* Présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne : ① à la Direction générale (DG + DGD), ② puis au comité d'audit, des risques et du contrôle interne et prise en compte autant que de besoin [par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne] des remarques émises lors de la réunion du comité, ③ puis au conseil d'administration.		* Présentation par le Directeur ou la Directrice de l'Audit : ① à la Directrice Générale et au Président du Directoire, ② puis au Comité d'Audit et prise en compte autant que de besoin [par le Directeur ou la Directrice de l'Audit] des remarques émises lors de la réunion du Comité, ③ puis aux Dirigeants Effectifs (Directoire), ④ puis au Conseil de Surveillance.	
Présentation du rapport d'activité 2024 de la fonction clé d'audit interne	* Dirigeant opérationnel (Directeur général).	02/12/2024	* Directrice Générale et Président du Directoire.	Fin 10/2024 à fin 11/2024
	* Directrice générale déléguée Gouvernance, marketing et relations extérieures. ⁷			
	* Comité d'audit, des risques et du contrôle interne.	02/12/2024	* Comité d'Audit.	05/12/2024
	* Conseil d'administration.	19/12/2024	* Directoire.	12/12/2024
			* Conseil de Surveillance.	17/12/2024

- contribue à l'élaboration des *reportings* et questionnaires annuels à l'attention de l'ACPR :

Le rapport régulier au contrôleur de chaque entité solo permet ainsi d'appréhender l'activité de la fonction clé d'audit interne au titre d'une année donnée.

⁴ La structure du rapport d'activité de la Fonction Clé Audit interne de Solucia PJ avait été revue en 2022 dans un but d'homogénéité documentaire entre les deux organisations.

⁵ et ayant le statut « en cours » fin N-1.

Mission en cours = mission avec tout ou partie des recommandations étant ouvertes à la fin d'une année de référence donnée.

⁶ La thématique *Groupe prudentiel* est intégrée depuis 2022 au sein du rapport d'activité annuel de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire.

⁷ Du fait de circonstances exceptionnelles, la présentation s'est faite en présence du Directeur général uniquement.

B.5.c Activité d'audit de délégation – Solucia PJ

▪ Contexte Solucia PJ

La direction générale de Solucia PJ a fait le choix de mettre en place un contrôle périodique de ses partenaires (distributeurs assureurs, intermédiaires d'assurance et délégataires de gestion) **indépendant des fonctions opérationnelles**, raison pour laquelle l'activité d'audit de délégation est identifiée de façon spécifique au sein du présent paragraphe B.5, à l'instar de l'activité d'audit interne.

▪ Précision organisationnelle

Solucia PJ a recours à un prestataire pour la réalisation des audits de délégation, sous la supervision et la responsabilité du Directeur ou de la Directrice de l'Audit de Solucia PJ, l'activité d'audit de délégation étant intégrée à la 3^{ème} ligne de maîtrise.

▪ Livrables clés de l'activité d'audit de délégation (hors livrables dédiés à la réalisation des audits de délégation / audits des partenaires)

Le Directeur ou la Directrice de l'Audit de Solucia PJ :

- rédige annuellement un rapport d'activité de l'audit de délégation, suivant le même processus d'examen et de validation par les instances de cette organisation que le rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne ;
- établit un plan d'audit de délégation, suivant de la même façon le processus d'examen et de validation par les instances de cette organisation que le plan d'audit interne.

B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit [interne]

▪ Indépendance de la fonction clé d'audit [interne]

Les normes professionnelles internationales de l'audit [interne], cohérentes avec le cadre réglementaire européen et français, définissent l'indépendance comme **l'absence de situations pouvant compromettre la capacité de la fonction d'audit [interne] à exercer, sans biais, ses responsabilités**⁸. Un positionnement indépendant de la fonction d'audit [interne] permet aux auditeurs [internes] de faire preuve d'objectivité.⁹

En matière d'indépendance de la fonction d'audit [interne], le ou la responsable de l'audit [interne]¹⁰ :

- confirme au Conseil, au moins une fois par an, l'indépendance de la fonction d'audit [interne] au sein de l'organisation [...] ;
- formalise dans *[le document cadre idoine]* les différents rattachements de la fonction et sa position au sein de l'organisation [...] ;
- échange avec le Conseil et la direction générale à propos de tout rôle et responsabilité, actuels ou futurs, susceptible de compromettre l'indépendance de la fonction d'audit [interne], que ce soit dans les faits ou en apparence [...] ;
- lorsqu'il ou elle assume une ou plusieurs responsabilités hors du champ de l'audit [interne], précise le détail, la nature et les mesures de protection associées dans la charte d'audit [interne]. Si les domaines de responsabilité en question font l'objet d'un audit [interne], des processus d'assurance compensatoires doivent être envisagés, comme le recours à un prestataire externe objectif, compétent qui devra rendre compte *[à l'instance idoine]* en toute indépendance ;
- lorsqu'il se voit confier des responsabilités hors du champ de l'audit à titre provisoire, un tiers indépendant doit réaliser les missions d'assurance y afférentes, à la fois pendant la durée du mandat provisoire et durant les 12 mois qui suivront. En outre, le responsable de l'audit [interne] doit établir un plan de transfert de ces responsabilités au management.

⁸ Principe 7 – Indépendance.

⁹ Principe 2 – Faire preuve d'objectivité.

¹⁰ Norme 7.1 – Indépendance au sein de l'organisation – Exigences.

L'indépendance de l'audit [interne] au sein de chaque entité est démontrée de la façon suivante :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Rattachement de la fonction clé d'audit [interne]	* Direction générale. <i>Lien hiérarchique avec la Directrice générale déléguée Gouvernance, marketing et relations extérieures et le Directeur général.</i>	* Direction Générale. <i>Lien <u>hiérarchique direct</u> à la Directrice Générale.</i> <i>Liens <u>étroits</u> avec le Directoire (notamment le Président du Directoire).</i>
Interaction(s) avec la gouvernance	* Communication <u>et</u> dialogue avec la Direction générale <u>et</u> avec le conseil d'administration. * Programmation de réunions autant que de besoin avec le Directeur général et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un comité du conseil ou le conseil d'administration.	* Communication <u>et</u> dialogue avec le Directoire <u>et</u> avec le conseil d'administration. * Programmation de réunions autant que de besoin avec la Directrice Générale et le Président du Directoire et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un Comité du Conseil ou, si nécessaire, le Conseil de Surveillance.
Responsabilités autres	* Fonction <u>exclusive</u> en matière de contrôle périodique (pas de rôles et/ou de responsabilités ne relevant pas du contrôle périodique).	
Type de contrôle périodique	* Audit interne.	* Audit interne.
		* Audit de délégation (indépendant des fonctions opérationnelles).
Mission(s) d'audit portant sur l'activité de contrôle périodique	* Menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux instances idoines (Direction générale et comité d'audit[, <i>des risques et du contrôle interne</i>]).	

▪ Objectivité de la fonction clé d'audit [interne]

Les auditeurs [internes] doivent respecter en toutes circonstances les normes d'éthique et de professionnalisme définies par l'IIA¹¹ (*Principe 1 Faire preuve d'intégrité ; Principe 2 Faire preuve d'objectivité ; Principe 3 Faire preuve de compétence ; Principe 4 Pratiquer avec conscience professionnelle ; Principe 5 Préserver la confidentialité*).

Principe 2 Faire preuve d'objectivité

« Les auditeurs [internes] veillent à adopter une attitude impartiale et non biaisée quand ils réalisent des prestations de service d'audit [interne] ou prennent des décisions. »

Objectivité individuelle

« Les auditeurs [internes] doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, c'est-à-dire qu'ils doivent adopter un état d'esprit impartial et non biaisé et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents. [...] »

Garantir l'objectivité

« Les auditeurs [internes] doivent savoir reconnaître et éviter ou atténuer les atteintes à l'objectivité réelles, potentielles ou perçues.

Les auditeurs [internes] ne doivent accepter aucune proposition, matérielle ou immatérielle, telle qu'un cadeau, une récompense ou une faveur, qui peut compromettre ou risquer de compromettre leur objectivité. Les auditeurs [internes] doivent éviter les conflits d'intérêts et ne doivent pas être indûment influencés par leurs propres intérêts ou ceux d'autres personnes, y compris la direction générale ou d'autres personnes en position d'autorité ou par l'environnement politique, ou d'autres aspects de leur environnement. [...] »

Signalement des atteintes à l'objectivité

« Si l'objectivité des auditeurs [internes] est compromise dans les faits ou en apparence, les détails de ce manquement doivent être communiqués sans délai aux parties appropriées.

¹¹ Domaine II : Ethique et professionnalisme (Normes de l'IIA 2024).

Si les auditeurs [internes] ont connaissance d'une situation susceptible d'affecter leur objectivité, ils doivent en faire part au responsable de l'audit [interne] ou à un superviseur désigné. Si le responsable de l'audit [interne] estime qu'un manquement affecte la capacité de l'auditeur [interne] à exercer ses responsabilités de manière objective, il doit se concerter avec la direction de l'activité examinée, le Conseil et/ou la direction générale, et décider des mesures à prendre pour remédier à la situation. [...] »

Le tableau ci-dessous fait état des engagements spécifiques à chaque entité :

Tutélaire	Solucia Protection Juridique
* Conformité des membres de la direction de l'audit [interne] aux dispositions de la <i>Politique de déontologie et de gestion des conflits d'intérêt</i> de la mutuelle.	* Signature d'un Code de déontologie, reprenant l'ensemble des règles déontologiques de la profession, par le Directeur de l'Audit (et les auditeurs).

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, Tutélaire dispose d'une fonction clé actuarielle depuis le 01/01/2016.

Pour rappel, en 2020, Tutélaire a séparé les deux fonctions clé gestion des risques et actuarielle suite au recrutement d'un responsable de la fonction clé actuarielle

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction clé actuarielle de Tutélaire juge de la suffisance des provisions techniques et garantit que leur calcul satisfait aux exigences de la directive dite Solvabilité II.

La fonction clé actuarielle s'assure du caractère approprié des méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques vis-à-vis de l'activité de Tutélaire.

Elle met en place une étude relative à la qualité des données afin de veiller à ce que les limites inhérentes aux données soient prises en considération et elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Par ailleurs, elle veille à ce que les approximations les plus fines soient réalisées et mesure l'incertitude liée aux estimations. Elle compare les résultats obtenus d'une année sur l'autre et commente les évolutions significatives. De plus, elle effectue une analyse en *back testing* pour s'assurer de la qualité des modèles actuariels et des hypothèses utilisés, et elle veille au suivi des tables certifiées.

En ce qui concerne la politique de souscription et les dispositions globales en matière de réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis dans le rapport actuariel.

Le responsable de la fonction clé actuarielle contribue notamment à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier le respect des exigences en matière de provisions techniques (modèles, hypothèses, qualité des données), et participe aux travaux ORSA à travers les hypothèses de projection et le calcul des Best Estimate dans les différents scénarios.

Enfin, la fonction clé actuarielle participe aux contrôles et à la piste d'audit de remplissage des états réglementaires annuels transmis à l'ACPR.

Les résultats des analyses sont présentés dans le présent rapport et dans le rapport actuariel dont les conclusions ont été validées le 19/12/2024 par le conseil d'administration de Tutélaire en ce qui concerne la situation au 31/12/2023. Dans ce cadre, la fonction clé actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques et indique clairement toute défaillance potentielle et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.a Politique en matière de sous-traitance

Conformément à l'article 274 de la directive Solvabilité II toute entreprise d'assurance ou de réassurance qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services établit une politique écrite en matière de sous-traitance, qui tient compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre en cas de sous-traitance. L'entreprise veille à ce que les conditions de l'accord de sous-traitance soient conformes aux obligations qui lui incombent, relativement à l'article 49 de la directive 2009/138/CE.

La directive Solvabilité II définit par « sous-traitance » un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté(e) par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

En matière de sous-traitance, Tutélaire a formalisé une politique de sous-traitance qui a été validée par le conseil d'administration le 19/12/2024. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de sous-traitance prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La politique de sous-traitance s'applique à tous les contrats de Tutélaire répondant à la définition de sous-traitance visée à l'article ci-dessus.

Il est considéré que les partenariats commerciaux avec d'autres mutuelles ou des gestionnaires d'actifs font partie du champ de la sous-traitance.

B.7.b Enjeux liés à la sous-traitance

Tutélaire distingue l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques des autres activités sous-traitées. Cependant, dans tous les cas, l'objectif de Tutélaire est de maîtriser les opérations qu'elle confie à des tiers, sous sa responsabilité et son contrôle, dans un but d'amélioration de la performance.

B.7.c Processus de sous-traitance

▪ **Principes de sélection des sous-traitants par Tutélaire**

Dans le cadre du recours à la sous-traitance, Tutélaire poursuit un objectif de contribution à la performance de ses activités, en termes de qualité, de compétitivité et de respect de la réglementation qui lui est applicable. Cela passe notamment par l'appel à des prestataires externes reconnus pour leurs compétences et leur professionnalisme. Par ailleurs, Tutélaire porte une attention particulière à retenir, autant que possible, des prestataires avec lesquels elle a la capacité de développer une relation équilibrée, quasiment partenariale, plutôt qu'une pure relation client/fournisseur.

Hormis en cas d'externalisation peu significative, Tutélaire procède à la sélection de ses sous-traitants par appels d'offre, selon un principe de mieux-disant. Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

▪ **Contractualisation**

Les contrats font l'objet d'une étude approfondie par les responsables de service en fonction de leur domaine de compétence et sont conclus par le président du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) et/ou le directeur général et/ou les directrices générales déléguées.

B.7.d Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

▪ **Définition ou recensement**

Les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont définies comme étant celles qui, si elles devaient être défaillantes, généreraient des difficultés particulièrement importantes (arrêt partiel ou total de l'activité, surcoûts conséquents, non-respect de la réglementation...) et sous-tendraient ainsi un accroissement de risque significatif.

Par définition, les risques induits par la sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques qui ne relèvent pas de la gestion de la relation adhérents telles que définies à l'alinéa précédent, relèvent des catégories suivantes :

- Risques financiers ;
- Risques de souscription ;
- Risques stratégiques.

En conséquence, l'appréciation de la qualité de prestataire essentiel externalisé d'un sous-traitant découle de l'évaluation des risques afférents en risques bruts critiques selon la grille correspondant à sa catégorie de risques.

Celles qui entrent dans cette catégorie et sont sous-traitées par Tutélaire sont les suivantes :

- **progiciel de gestion assurance et hébergement du système d'information ;**
- **gestion des placements financiers ;**
- **fonction actuarielle ;**
- **délégation de distribution et de gestion du portefeuille de retraite supplémentaire CAREL ;**
- **délégation de gestion du portefeuille PREMUT ;**
- **gestion des placements financiers (portefeuilles épargne retraite supplémentaire CAREL et PREMUT).**

Ces activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont sous-traitées à des prestataires localisés en France.

▪ **Contractualisation**

Tutélaire apporte un soin particulier à la formalisation de sa relation contractuelle avec ses sous-traitants dans le cadre de l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques. Hormis les clauses usuelles, les contrats conclus avec les prestataires retenus reprennent les dispositions réglementaires de l'article 274 du règlement délégué.

▪ **Information préalable de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

Mesure d'information

La réglementation Solvabilité II prévoit des dispositions en matière d'externalisation des activités ou fonctions importantes ou critiques, y compris une information préalable de l'ACPR.

Compte tenu des conséquences de l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante, la mutuelle informe préalablement l'ACPR de l'intention de sous-traiter et du choix du prestataire.

Contenu du dossier d'information

Tutélaire doit notamment :

- décrire le périmètre des activités ou fonctions externalisées ;
- expliquer les raisons qui ont conduit à l'externalisation ;
- indiquer le nom du fournisseur de services et, lorsque l'externalisation concerne une fonction clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services

(la mutuelle doit tout de même désigner et notifier à l'ACPR un responsable de la fonction clé en son sein).

Par ailleurs, Tutélaire doit :

- démontrer que l'externalisation n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance, d'accroître indûment le risque opérationnel ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- préciser les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou activité externalisée, et que la mutuelle, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Procédure d'information

Les dossiers doivent être transmis au plus tard 6 semaines avant l'application de l'accord, ou avant toute évolution importante de ce dernier, par voie postale à l'adresse ci-après, et parallèlement par voie électronique à la brigade de contrôle en charge de l'organisme :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Brigade de contrôle des organismes d'assurance
4 Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

B.7.e Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire pour la bonne marche de Tutélaire, les dirigeants effectifs soumettent à l'approbation du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) le principe d'externalisation d'une activité ou d'une fonction opérationnelle importante ou critique. Il leur appartient également de faire valider le choix des sous-traitants par le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance).

Les contrats entre Tutélaire et ses sous-traitants, relatifs à l'externalisation d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, sont, préalablement à leur conclusion, transmis pour examen à un conseil juridique de Tutélaire.

B.7.f Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées

Aucune fonction clé de Tutélaire n'est sous-traitée chez un prestataire.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, les entités assurantielles du groupe retiennent les éléments clés suivants :

- La gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- Ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de chaque entité ;
- Il concerne l'ensemble des collaborateurs et l'AMSB de chaque entité ;
- Il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité des entités à atteindre leurs objectifs ;
- Il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque définie.

Le processus s'articule autour de 5 étapes :

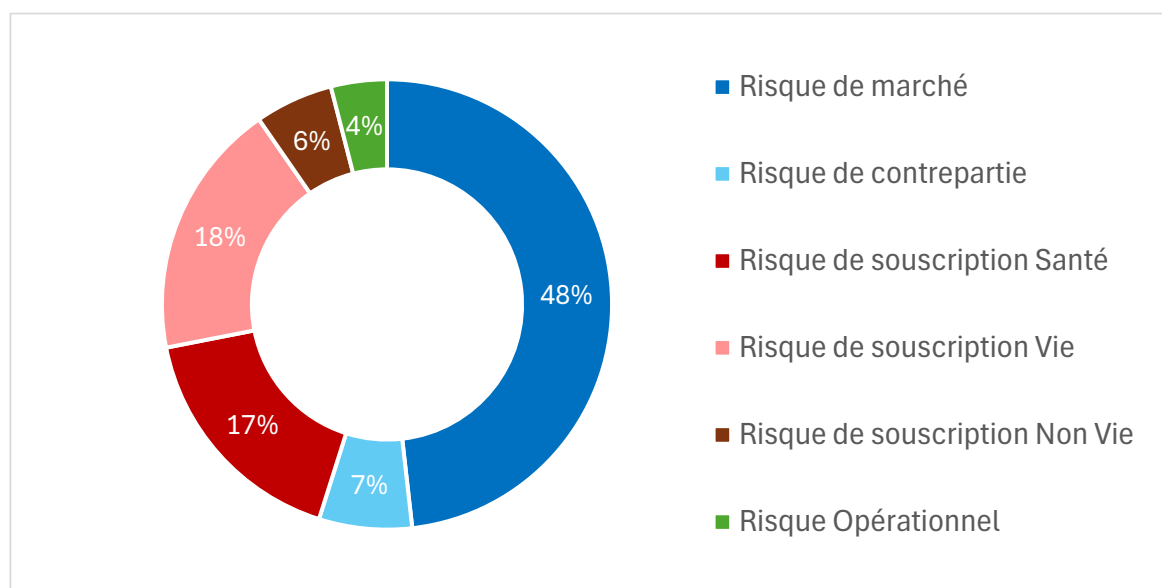


Le système global de gestion des risques du groupe repose sur les dispositifs de chaque entité construits conformément aux attentes de la maison mère ; il est complété par une analyse des risques spécifiques au groupe et permet de mesurer d'éventuels concentration de risques significatifs.

Il permet de mettre en évidence les risques auxquels le Groupe est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation et l'identification des risques majeurs. Le Groupe s'appuie ainsi sur les cartographies des risques de chaque entité, comprenant la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard (cf partie E) et d'autres mesures de risques. De ces éléments et compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est principalement exposée aux risques suivants :

- Les **risques financiers**, comprenant notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité.
- Les **risques de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et les assurés.
- Les **risques opérationnels et de non-conformité** lié à une défaillance et/ou une inadéquation dans les procédures ou dans les systèmes d'information, aux erreurs humaines ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité et la conformité du Groupe aux exigences réglementaires.
- Les **autres risques** comprenant le risque stratégique, le risque lié à la gestion du changement, le risque lié à l'environnement économique et à l'industrie de l'assurance, le risque systémique, le risque de durabilité.

En termes de Capital de Solvabilité Requis, le Groupe est exposé aux risques suivants :



C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription et de provisionnement du Groupe correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. Il peut découler d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes), et/ou du comportement des adhérents et assurés.

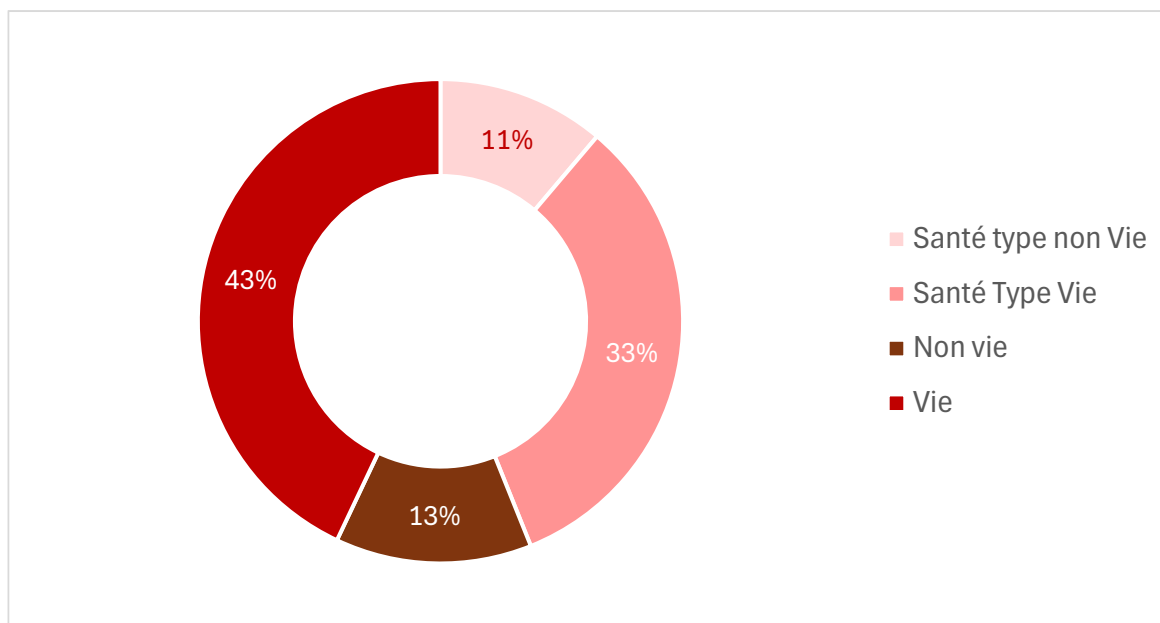
Les types et caractéristiques de l'activité des entités du groupe sont développées au point A. du présent rapport.

C.1.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques de souscription construites suivant la même méthodologie. Les risques de souscription sont mesurés en évaluant les impacts de scénarios défavorables (scénarios utilisés pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2, ou d'autres scénarios pertinents).

C.1.b Risques importantes

La cartographie des risques de souscription de chaque entité a été revue au cours de l'année 2024. En termes de capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription, le Groupe est exposé aux risques suivants:



La principale évolution entre les exercices 2023 et 2024 est liée à la nouvelle activité de retraite de Tutélaire entité solo.

C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, chaque entité du groupe a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. Elle sont revues annuellement. Chaque entité dispose d'un suivi des plans d'actions visant à gérer les risques de souscription identifiés.

C.1.c.1 Qualité des données

Chaque entité assurantielle procède à un suivi de la qualité des données. Le groupe s'appuie sur le dispositif déployé par chaque entité. L'élaboration des éléments de suivi et de reporting spécifique au groupe s'inscrivent dans le cadre prévu par la politique « Qualité des données » validée le 14/12/2023 par le conseil d'administration. Elle est revue annuellement.

C.1.c.2 Suivi des équilibres techniques

Chaque entité assurantielle procède à un suivi de la qualité des données et dispose d'une politique « Qualité des données ». Le groupe s'appuie ainsi sur le dispositif déployé par chaque entité. L'élaboration des éléments de suivi et de reporting spécifique au groupe s'inscrivent dans le cadre prévu par la politique « Qualité des données » validée le 19/12/2024 par le conseil d'administration. Elle est revue annuellement.

C.1.c.3 Identification et mesure des risques

Le profil de risque du groupe s'appuie sur les cartographies des risques de souscription de chaque entité qui sont élaborées par catégorie en évaluant l'impact de scénarios défavorables afin d'obtenir l'évaluation des risques bruts.

Ces impacts ont tout d'abord été calculés en brut (avant tout traitement), ce qui permet d'avoir une appréciation du risque si l'entité ne prend aucune mesure. Puis, ils ont été mesurés après effets d'atténuation, ce qui permet de définir à l'avance les types et le niveau d'actions que l'entité peut mettre en œuvre de façon à hiérarchiser les différents risques nets selon les garanties.

Les impacts ont été estimés dans le but d'identifier les risques majeurs qui seront ensuite projetés lors des travaux ORSA et évalués de façon plus fine le cas échéant.

L'analyse des risques de souscription permet à chaque entité de prendre des décisions sur son besoin en matière de réassurance. La procédure relative à la réassurance est présentée dans la politique « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

C.1.c.4 Reporting

Le suivi des équilibres techniques est présenté par chaque entité aux instances tels que prévu dans la politique écrite.

Chaque cartographie des risques de souscription est revue annuellement par le responsable de la fonction clé gestion des risques du groupe.

La fonction actuariat de chaque entité assurantielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qui est soumis à la validation du conseil d'administration/ conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction clé actuariat et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le rapport comporte une enquête sur les causes des écarts et des propositions d'amélioration. De plus, la fonction actuarielle rend compte au conseil d'administration/ conseil de surveillance de tout écart qu'elle juge significatif entre les observations empiriques et la meilleure estimation à travers le rapport actuariel.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le de marché est le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs du Groupe.

Ce risque de marché peut provenir :

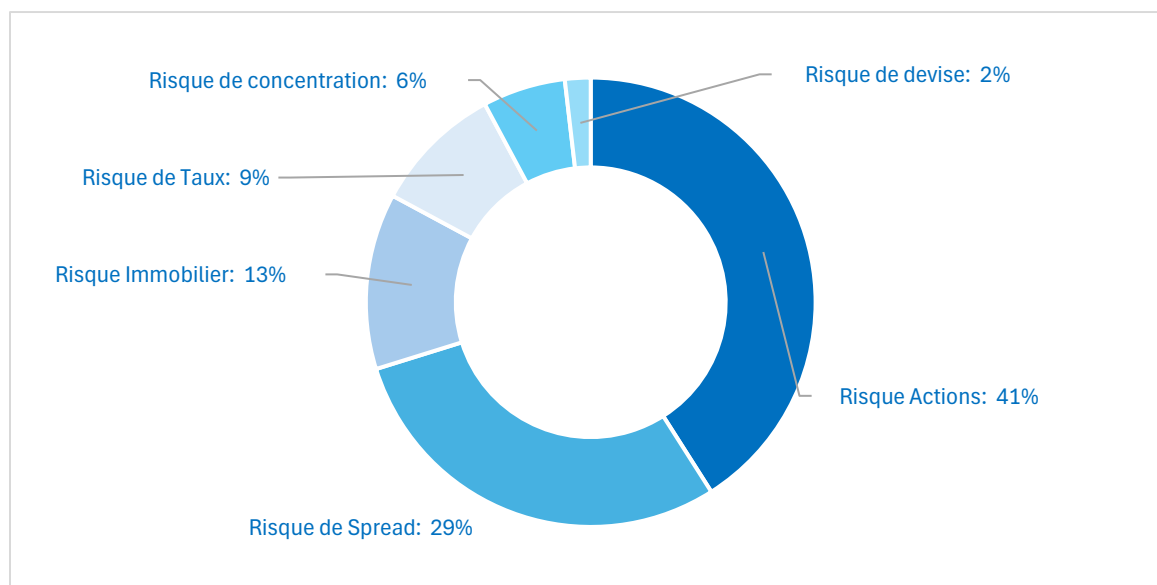
- D'une variation des taux d'intérêts.
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par une entité du groupe.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par une entité du groupe.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur au sein d'une entité ou au sein du groupe.

C.2.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques financiers qui fournit une description détaillée des risques financiers dont les risques de marchés. Les risques de marchés sont mesurés en évaluant les impacts de scénarios défavorables (scénarios utilisés pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2, ou d'autres scénarios pertinents).

C.2.b Risques importants

La cartographie des risques financiers de chaque entité a été revue au cours de l'année 2024. En termes de capital de solvabilité requis au titre du risque de marché, le Groupe est exposé aux risques suivants :



La principale évolution entre les exercices 2023 et 2024 est liée à la nouvelle activité de retraite de la mutuelle Tutélaire entité solo.

C.2.c Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Celle-ci a été validée par le conseil d'administration du 19/12/2024. Elle est revue annuellement.

C.2.c.1 Maitrise du risque de marché au sein de chaque entité du groupe

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maitrise du risque de marché adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

C.2.c.2 Maitrise du risque de concentration des actifs spécifique au groupe

Les placements de chaque entité sont gérés par les instances de chacune d'elles. La stratégie de placement est propre à chaque entité et est cohérente avec la nature des engagements assurés et le niveau de liquidité requis.

A l'occasion des calculs présentés en partie D, la transparence des placements de chaque entité est vue dans une vision globale groupe. Il apparaît que la concentration des actifs au niveau du groupe est très faible et que, toujours d'un point de vue groupe, le risque est davantage dilué qu'au sein de chaque entité rapporté à l'assiette globale.

C.3 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit, regroupé dans la catégorie des risques financiers, distingue :

- le risque de défaut de contrepartie qui correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels Tutélaire présente une créance ou dispose d'une garantie. Il couvre les contrats d'atténuation des risques, tels que les accords de réassurance, et les paiements à recevoir des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du sous-module « risque de spread » du risque de marché.
- le risque de défaut des investissements. Ce risque se distingue des risques de marché (fluctuations et volatilité de valeur) mais les risques de défaut des investissements sont traités dans les risques de marchés.

C.3.1 Exposition et maîtrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maîtrise du risque de contrepartie adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

C.3.2 Evaluation de la concentration du risque pour le groupe

Les entités du groupe disposent de leurs propres politiques de gestion du risque de crédit. Les expositions de l'entité Tutélaire sont essentiellement portées par des établissements bancaires pour la gestion de la poche monétaire de la mutuelle ainsi du cash au sein des différents fonds. Pour l'entité Solucia Protection Juridique, compte tenu de son activité, c'est le risque de non-paiement des créances détenues par les courtiers qui est le plus important.

Les banques sur lesquels les liquidités sont détenues sont différentes pour chaque entité, il n'y a pas de concentration supplémentaire sur les établissements bancaires.

La mesure de ce risque par la formule standard est présentée en partie E.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du groupe. Dans le cadre de l'activité du groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs

Chaque entité procède à un suivi de son risque de liquidité.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

C.5.a Présentation

Pour le groupe, « le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe. » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels et transverses sont de différents ordres :

- sécuriser les résultats du groupe dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter le groupe de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire, le groupe applique une politique de gestion des risques opérationnels et transverses permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'adhérents, d'image et/ou au niveau des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et les risques et d'apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents.

Les processus spécifiques au groupe prudentiel s'inscrivent dans le dispositif déployé par la maison mère du groupe.

La mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et transverses se structure en trois phases selon le rythme annuel suivant :

Phase 1

- Mise à jour de la cartographie des risques ;
- Examen par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne ;
- Validation par le conseil d'administration.

Phase 2

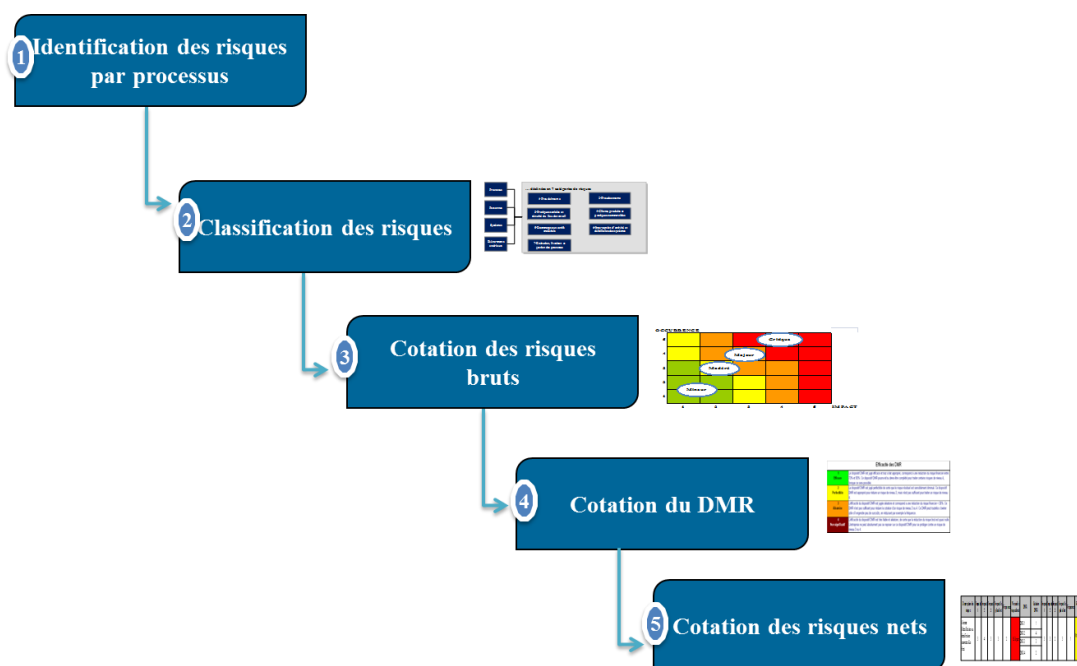
- Mise en place des actions d'amélioration de maîtrise des risques (plan d'actions pluriannuel) ;
- Suivi et revue des actions en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration ;
- Définition des objectifs des processus ;
- Suivi et revue de l'atteinte des objectifs en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

Phase 3

- Campagne de contrôle interne annuelle sur certains processus ;
- Suivi par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration.

C.5.b Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels

La méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques opérationnels se présente en 5 étapes :



Pré requis : Modélisation des processus

Le découpage des activités de Tutélaire en processus constitue le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier, en se basant sur une « approche par processus ».

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite « Risque opérationnel » validée pour la première fois par le conseil d'administration le 17/12/2015. Son réexamen et l'approbation afférente ont eu lieu le 19/12/2024. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation des entités du groupe.

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

Harmonisation et traitement des données des entités solo

- Harmonisation de la doctrine et des contrôles des entités solo

Dans le cadre des travaux portant sur le calcul du ratio de solvabilité d'un groupe prudentiel, il est généralement nécessaire d'harmoniser la doctrine des entités et d'uniformiser les contrôles afin d'avoir une position commune au sein des entités assurantielles.

Des travaux sur l'harmonisation de la décomposition des placements ont été menés en 2020 au sein des entités solos.

L'harmonisation de la répartition des actifs par catégorie permet d'avoir une meilleure lisibilité et analyse du bilan prudentiel du groupe.

Ainsi, dans le cadre de la consolidation du bilan prudentiel, aucun retraitement n'a été effectué pour le groupe prudentiel en sus de l'harmonisation préalable des entités solos.

De plus, des travaux d'harmonisations sur le remplissage des fichiers d'input à destination d'Ooliba (vérification de la qualité des données des groupes émetteurs, de l'exhaustivité des notations, de la cohérence des codes CIC avec la nature de l'actif...) ont été menés afin de s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des données entre les entités du groupe prudentiel.

À ce titre, afin de garantir une bonne qualité des données prises en compte dans les calculs du ratio de Solvabilité des entités solos et du groupe, des contrôles ont été mis en place entre les actifs du bilan prudentiel et les éléments pénalisés dans le SCR Marché et le SCR Contrepartie.

- Retraitement des données dans le cadre du groupe prudentiel

Dans le cadre de la constitution du bilan du groupe prudentiel, les retraitements intra groupe sont pris en compte. De plus, les données relatives à Judicial sont préparées dans le cadre de son intégration pour le calcul du ratio de solvabilité groupe du prudentiel.

Enfin, une harmonisation en entrée du calcul des données du SCR Marché et du SCR Contrepartie entre les entités (dénomination du groupe émetteur, vérification des informations complétées pour un actif identique) est effectuée afin d'obtenir des résultats en phase avec le profil de risque du groupe prudentiel.

Données nécessaires

Les données sont issues des bilans prudentiels de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique présentés dans les états quantitatifs.

De plus, il est également pris en considération le bilan de Judicial. Cette entité ne possédant pas de placement ayant une valeur de marché. Il est considéré que le bilan prudentiel (hors impôts différés et retraitement des actifs incorporels) est égal à la valeur nette comptable.

D.1 ACTIFS

D.1.a. Périmètre et méthode d'évaluation

Valorisation des placements

Les différents actifs doivent être évalués à leur valeur de marché. Lorsqu'ils sont fiables, et que des cours de marché observables sur des marchés très actifs et liquides existent, les valeurs des actifs sont égales à ces cours du marché. Les cours de marché au 31 décembre de l'exercice étant disponibles, les valeurs des actifs peuvent être ainsi fixées.

Conformément à la méthodologie de consolidation retenue, la liste des actifs détenus par le Groupe Prudentiel correspond à la concaténation des actifs de toutes les entités du groupe, de laquelle les relations intragroupes sont éliminées. Les actifs des entreprises du Groupe Prudentiel présentant un lien avec une autre entreprise du groupe sont donc retraités. L'ensemble des actifs apparaissant au bilan des entreprises non assurantielles est également intégré.

Aucune modification de la méthodologie de valorisation n'est effectuée pour Tutélaire et Solucia Protection Juridique. La valeur économique de la trésorerie détenue par Judicial correspond à sa valeur nette comptable.

Par ailleurs, une vérification du respect des seuils de transparence est effectuée en conformité avec l'article 84 du règlement délégué.

Retraitement des opérations intragroupes

Dans le cadre du calcul du Pilier 1 du Groupe Prudentiel, les opérations intragroupes doivent être retraitées. En conséquence, la participation stratégique de SOLUCIA Protection Juridique et Judicial, détenue par Tutélaire, est exclue du périmètre.

Patrimoine immobilier

La méthode de la juste valeur a été retenue lors de la valorisation Solvabilité II. La valeur de réalisation des immeubles et des sociétés civiles non cotées est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Mandat obligataire

Les mandats obligataires de Tutélaire sont respectivement confiés à OSTRUM AM et OFI Invest AM qui procèdent à la valorisation et à la tenue de la comptabilité des portefeuilles dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur¹².

SOLUCIA Protection Juridique dispose également d'un mandat obligataire confié à Ostrum AM et délègue la gestion financière de ses placements financiers en direct à la société de gestion Palatine AM et le suivi administratif au dépositaire SGSS.

Au 31/12/2024 :

En K€	Bilan prudentiel				
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel
Actions	31 210	5	-	31 215	386
Obligations souveraines	322 604	7 499	-	330 103	330 103
Obligations d'entreprises	496 538	11 042	-	507 580	507 580
OPVCM	232 729	9 552	2 158	244 439	244 439
Trésorerie et dépôts	23 959	7 281	1 000	32 241	32 241
Immobilier	11 924	-	-	11 924	11 924
TOTAL	1 118 965	35 379	3 158	1 157 502	1 126 673

¹² Par l'intermédiaire de CACEIS.

En raison des retraitements opérés lors de la consolidation des états financiers du groupe, on constate un écart entre la somme des valeurs de marché des placements de trois entités individuelles et celle de l'ensemble du Groupe Prudentiel dans la catégorie « participations stratégiques » : cet écart est lié au retraitement de la participation de SOLUCIA Protection Juridique et Judicial détenue par Tutélaire.

Valorisation des créances et autres actifs

Traitement des actifs incorporels et du Goodwill

Conformément à l'article 12 du règlement délégué, la valorisation des actifs incorporels et du *goodwill* sont nulles. Cette approche est identique à la vision solo.

En K€	Compte sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel	Groupe Prudentiel
Actif incorporels	1 601	820	60	2 481	2 481	-
Goodwill	-	-	-	-	7 289	-

La valorisation à 0 de ces lignes entraîne une diminution des fonds propres économiques de 9 970 K€ (par rapport aux fonds propres comptables).

Traitement des créances

Les créances du Groupe Prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

En K€	Compte sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel	Groupe Prudentiel
Provisions cédées	-	477	-	477	477	60 752
Créance d'assurance	18 851	13 833	-	32 684	31 875	
Créance de réassurance	260	1 102	-	1 362	(11 732)	
Autres créances	28 094	102	2 284	30 480	34 479	
TOTAL	47 205	15 514	2 284	65 003	55 099	60 752

Les créances du Groupe Prudentiel sont de 55 099 K€ au 31/12/2024. Elles sont différentes de la somme des 3 entités (65 003 K€). Cet écart s'explique par le retraitement du compte courant du contrat réassuré par l'entité Tutélaire (- 13 094 K€), l'intégration des impôts différés à l'actif (+ 3 573 K€) et des opérations intragroupes entre les entités (- 383 K€) qui n'ont pas d'incidence sur le montant des fonds propres du groupe.

Traitement des autres actifs

Les autres actifs du Groupe Prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

En K€	Compte sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia PJ	Judicial	Sommes des 3 entités	Groupe Prudentiel	Groupe Prudentiel
Autres actifs	69 253	959	19	70 231	70 231	507

Des retraitements sont effectués dans le cadre de la consolidation des comptes du groupe pour tenir compte des opérations intragroupes entre les entités individuelles, mais ils n'ont pas d'incidence sur le montant total.

D.1.b Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II

Concernant l'exercice 2024, l'écart entre les visions Solvabilité 1 (1 224,2 M€) et Solvabilité 2 (1 187,9 M€) s'explique principalement par plusieurs éléments liés aux différences de valorisation et de périmètre entre les deux référentiels :

- 13,1 M€ de moins-values latentes sur les placements, correspondant à l'écart entre valeurs nettes comptables et valeurs de marché ;
- 15,2 M€ liés à une dette financière court terme, prise en compte en S1 mais absente du périmètre actif en S2 en raison de la méthode de comptabilisation qui diffère entre les deux référentiels ;
- 13,3 M€ dus à une surcote constatée en Solvabilité 1 au passif sur les titres amortissables, qui n'existe pas en valorisation économique S2 (valorisation en valeur de marché).

D.1.c Bilan Actif

On obtient au titre de l'exercice 2024 le bilan Actif ci-dessous :

En K€	Inventaire 2024		Inventaire 2023	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 289	-	7 289	-
Frais d'acquisition différés	2 493	-	2 848	-
Immobilisations incorporelles	2 481	-	1 896	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-	-
Placements	1 075 499	1 115 609	377 935	350 684
Créances	55 099	60 752	19 516	19 607
Trésorerie	11 064	11 064	14 416	14 416
Autres actifs	70 231	507	5 364	923
TOTAL - Actif	1 224 155	1 187 932	429 264	385 630

Les données présentées au bilan prudentiel ne sont pas directement comparables entre 2023 et 2024, en raison de l'intégration en 2024 des portefeuilles retraite transférés. Cette opération a fortement augmenté le volume global d'actifs, avec un total en normes Solvabilité 2 qui passe de 385,6 M€ à 1 187,9 M€, soit une hausse de près de 800 M€, intégralement imputable à ces opérations de transferts.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.a Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation (voir paragraphes suivants).

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

Les risques assurés par les entités assurantielles du groupe ne relevant pas des mêmes lignes d'activité, le groupe n'a pas procédé à un recalcul des provisions techniques prudentielles de chaque entité.

D.2.b Provision technique : répartition

Dans le cadre des exigences Solvabilité II, les différentes garanties proposées par le groupe sont réparties de la manière suivante :

Les calculs des provisions techniques sont effectués par garantie et les résultats sont ensuite agrégés par Line of Business (LoB).

Pour rappel, sous Solvabilité II, les provisions techniques se composent d'un *Best Estimate* et d'une marge de risque. Ces deux composantes sont détaillées ci-après.

D.2.c Provision technique : Best Estimate

En conformité avec l'article 339 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, le best estimate du groupe prudentiel correspond à la somme des best estimate de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

Les projections des flux de *Best Estimate* à la clôture ont été réalisées pour toutes les entités assurantielles du groupe avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec *Volatility Adjustment*.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de best estimate au titre de son activité.

Le best estimate net de réassurance du groupe prudentiel s'élève à 752 984 K€ au 31/12/2024. Il est égal à la somme des best estimate des entités solos.

Aucun retraitement n'a été effectué, car les deux entités assurantielles ne partagent pas le risque sur des contrats.

D.2.d Synthèses des Best Estimate

Ci-dessous le récapitulatif des *Best Estimate* obtenus par garanties :

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Non-vie					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance		6 839		6 839	6 839
Best Estimate de prime brut de réassurance		-517		-517	-517
Best Estimate de sinistre net de réassurance		6 330		6 330	6 330
Best Estimate de prime net de réassurance		-48		-48	-48
Santé NSLT					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance	17 566			17 566	17 566
Best Estimate de prime brut de réassurance	298			298	298
Best Estimate de sinistre net de réassurance	17 566			17 566	17 566
Best Estimate de prime net de réassurance	298			298	298
Santé SLT					
Best Estimate brut de réassurance	49 834			49 834	49 834
Best Estimate net de réassurance	49 834			49 834	49 834
Vie					
Best Estimate brut de réassurance	679 003			679 003	679 003
Best Estimate net de réassurance	679 003			679 003	679 003
Total					
Best Estimate brut de réassurance	746 702	6 322		753 024	753 024
Best Estimate net de réassurance	746 702	6 282		752 984	752 984

D.2.e Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment au 31 décembre de l'exercice :

(En K€)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques S2 (BE+RM)	796 130	809 727
Fonds propres éligibles SCR	304 596	294 742
SCR	107 268	111 638

D.2.f Provision technique : marge de risque

En conformité avec l'article 340 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, la marge de risque du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de marge de risque au titre de son activité.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Marge de risque	40 891	2 216		43 106	43 106
Non-vie		2 216		2 216	2 216
Santé	7 850			7 850	7 850
Vie	33 041			33 041	33 041

La marge de risque totale du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque par activités et par entités. La marge de risque du groupe prudentiel est de 43 106 K€ au 31/12/2024.

D.2.g Provision technique : synthèse

Les provisions techniques totales sont de 796 090 K€ à la clôture 2024.

D.3 AUTRES PASSIFS

Provisions autres que les provisions techniques

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Provision pour risque et charge	0	409	0	409	409

La provision pour risque et charge du groupe prudentiel s'élève à 409 K€ au 31/12/2024.

Impôts différés

Les impôts différés regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Dans la mesure où le groupe prudentiel n'est pas en intégration fiscale, l'impôt différé net est obtenu en faisant la différence entre les impôts différés actifs (IDA) et les impôts différés passif (IDP) des entités du groupe prudentiel.

Les entités du groupe prudentiel comptabilisent des impôts différés en cas :

- De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- De crédits d'impôts et de reports déficitaires. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque entité.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale et en fonction des échéances de reversement similaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- Si leur recouvrabilité ne dépend pas des résultats futurs ;
- Ou si leur recouvrabilité est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	50 082	455	0	50 537	51 994

Le montant d'impôt différé passif net du groupe prudentiel s'élève à 51 994 K€, qui tient compte du montant net d'IDP déterminé pour les deux autres entités assurantielles.

Dettes

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	0	10 610	0	10 610	10 610
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	355	0	355	355
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	0	2 877	2 351	5 228	5 228
Total	0	13 842	2 351	16 193	16 193

Les dettes du groupe prudentiel s'élèvent à 16 193 K€ au 31/12/2024.

Autres passifs

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres passifs	17 841	0	770	18 610	18 610

Les « Autres passifs » du groupe prudentiel est de 18 610 K€ au 31/12/2024.

Bilan Passif

On obtient au titre de la clôture 2024 le bilan Passif ci-dessous :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2024	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
PT Santé et Non-Vie	258 284	84 086
PT Vie	793 525	712 044
Provision autre que PT	1 507	409
Passif impôts différés		51 994
Dettes	48 399	16 193
Autres passifs	13 340	18 610
Total Passif	1 115 055	883 336

Le bilan Passif diminue de 20,78 % par passage à Solvabilité II.

A titre d'information, le bilan Passif de l'année 2023 était le suivant :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2023	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
PT Santé et Non-Vie	263 282	66 133
PT Vie	53 383	17 589
Provision autre que PT	929	4 435
Passif impôts différés	0	50 069
Dettes	16 817	16 817
Autres passifs	2 475	821
Total Passif	336 885	155 864

Les évolutions des passifs du bilan entre l'exercice en cours et l'exercice précédent sont les suivantes :

Inventaire 2024	Variation N/N-1 - Solvabilité 1		Variation N/N-1 - Solvabilité 2	
	En K€	En %	En K€	En %
PT Non-Vie (hors santé)	-4 998	-2%	17 953	27%
PT Vie (hors santé)	740 142	1386%	694 454	3948%
Provision autre que PT	579	62%	-4 027	-91%
Passif impôts différés	0		1 925	4%
Dette née assurance	31 582	188%	-624	-4%
Autres passifs	10 865	439%	17 789	2167%
Total Passif	778 170	231%	727 471	467%

Le détail des évolutions des provisions de chaque entité est commenté dans les rapports narratifs solo.

En Solvabilité I, l'augmentation du bilan Passif (+231 %) est principalement due à l'acquisition des portefeuilles retraite Carel 1, Carel 2 et Premut de l'entité Tutélaire. De même, en normes Solvabilité II.

D.4 METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

Le groupe n'a pas recours à des méthodes de valorisations alternatives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter la valorisation à des fins de solvabilité.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres des entités ainsi que ceux du groupe prudentiel font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveaux. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne.

L'étude des fonds propres de l'ensemble des entités du groupe prudentiel a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « Tier 1 ». Il est à noter que les entités du groupe prudentiel n'ont pas été amenées à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externe susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Au 31 décembre 2024, le groupe prudentiel n'est pas concerné par les dispositions particulières s'appliquant aux :

- Fonds cantonnés, en raison de l'absence de fonds de cette nature dans sa situation patrimoniale,
- Dividendes sur actions.

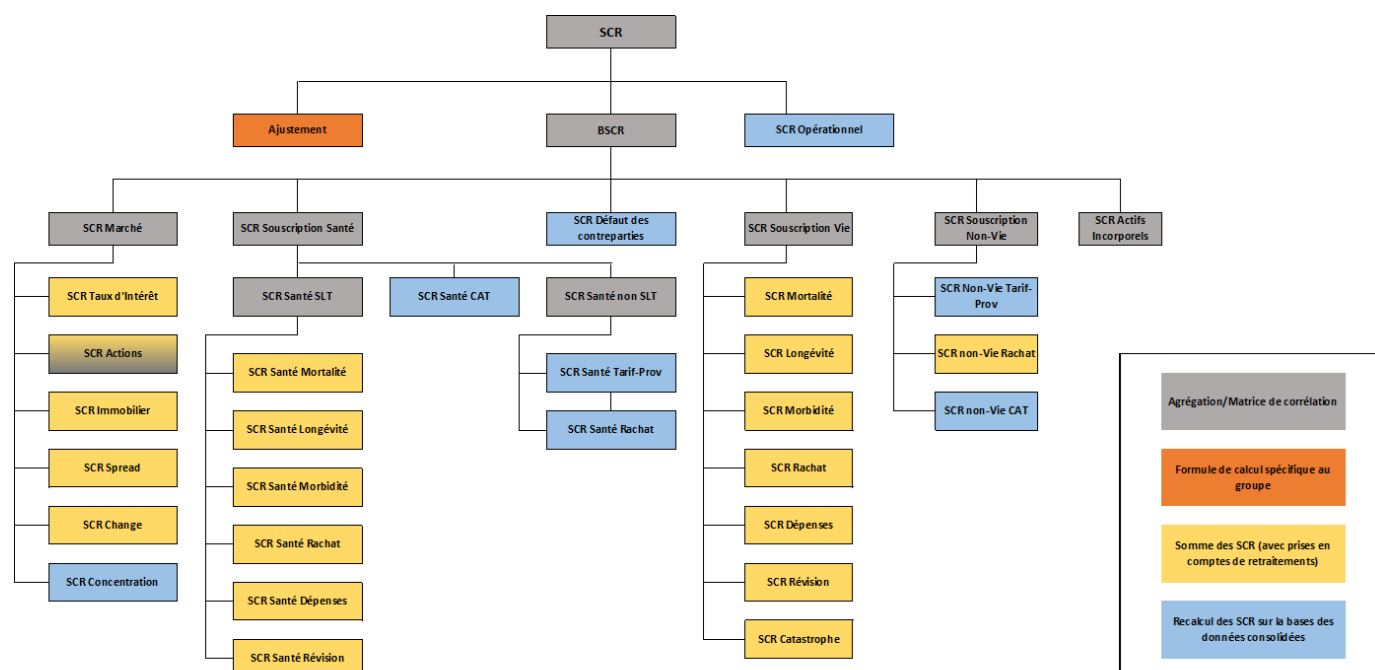
Les fonds propres économiques du groupe prudentiel sont de 304 596 K€. L'ensemble des fonds propres économiques permettent de couvrir le SCR et le MCR du groupe prudentiel.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, la méthode par défaut pour déterminer le SCR d'un groupe prudentiel est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

Le ratio de solvabilité du groupe prudentiel est calculé selon la méthode par défaut fondée sur la combinaison comptable. Le SCR du groupe prudentiel est calculé en tenant compte d'une diversification des risques entre les entités assurantielles (Tutélaire et Solucia Protection Juridique) et Judicial pour les risques de marché et de défaut des contreparties.

Le schéma ci-dessus reprend l'ensemble des modules de risque du groupe prudentiel pour lesquels il est nécessaire ou non d'appliquer une formule de calcul spécifique.



Le SCR du groupe prudentiel ne doit pas intégrer de double charge afférente au même risque. Il s'agit donc de prendre en compte certaines opérations de combinaison telles que l'élimination des titres de participation (élimination de la charge en capital au titre du risque action relatif à ces titres).

Le calcul du SCR du groupe est identique à la modélisation du SCR pour les entités solos mis à part le fait que la modélisation s'appuie sur des données consolidées des entités assurantielles. Ainsi, le calcul du SCR s'effectue en considérant le regroupement de ces entités comme une entité solo comprenant l'ensemble des actifs et passifs déterminés précédemment. Ceci permet de tenir compte de l'effet de diversification entre les entités.

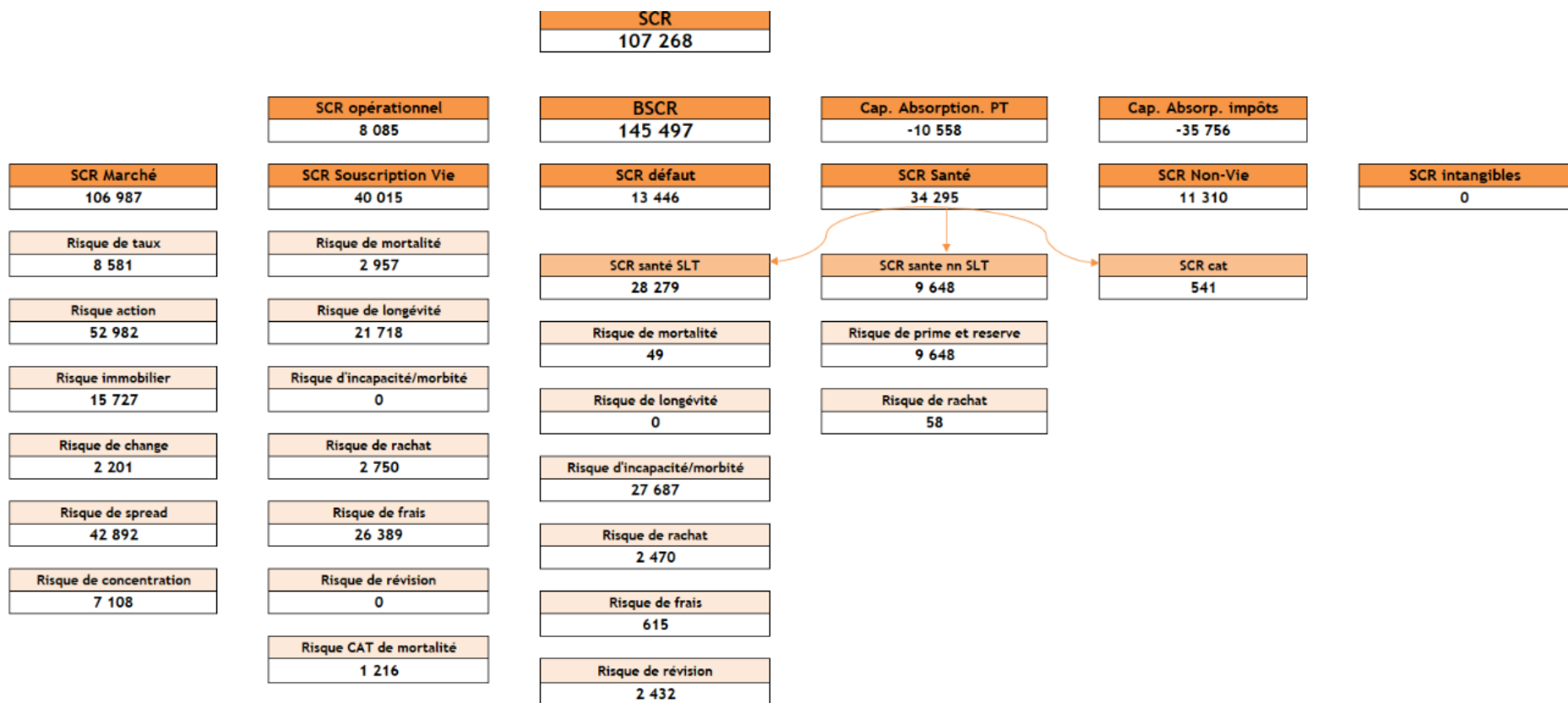
En ce qui concerne les SCR sous-modulaires calculés selon une approche par scénario, le SCR est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe, le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué. Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte les retraitements intragroupes.

Pour les SCR sous-modulaires calculés via une fonction paramétrique, le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé ainsi que d'autres données estimées au niveau du groupe, comme les données utilisées pour le calcul des SCR Catastrophe Non-Vie et Santé NSLT.

On notera que les activités de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique étant différentes, aucun recalcul n'est nécessaire sur les modules SCR Souscription Santé/Vie/Non-Vie.

Hormis les chocs sur les *Best Estimate*, les calculs nécessaires à l'obtention du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis ont été effectués sur le logiciel Oolibas du groupe Effisoft, permettant ainsi une traçabilité des données et une automatisation des calculs.

Le SCR du groupe prudentiel au 31 décembre de l'exercice est composé des éléments présentés ci-dessous :



Le SCR du groupe prudentiel est de 107 268 K€. Le module de risque le plus important est le SCR Marché (106 987 K€) et le SCR Souscription Santé (34 295 K€) de façon symétrique au profil de risque de Tutélaire. Le SCR du groupe prudentiel a augmenté de 38 214 K€ (+55 %) en passant de 2023 à 2024. Cette augmentation s'explique principalement par l'acquisition des nouveaux portefeuilles d'épargne retraite.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Groupe prudentiel 2024	Groupe prudentiel 2023	Variation N/N-1	
SCR	105 161	15 089		107 268	69 054	38 214	55%
SCR Opérationnel	6 908	1 177		8 085	2 962	5 123	173%
Ajustement	-45 362	-455		-46 314	0	-46 314	
BSCR	143 615	14 367		145 497	66 092	79 406	120%
SCR Marché	110 712	2 037		106 987	47 268	59 719	126%
SCR Contrepartie	7 851	3 876	2 921	13 446	7 595	5 851	77%
SCR Souscription Vie	40 036			40 015	1 873	38 142	2037%
SCR Souscription Non-Vie		11 310		11 310	12 020	-710	-6%
SCR Souscription Santé	34 295			34 295	24 843	9 452	38%

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, le « Minimum de Capital Requis » du groupe prudentiel est de 28 009 K€ au 31/12/2024.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
MCR	26 290	3 772		30 063	28 009
MCR Linéaire	22 661	711			
Plancher	26 290	3 772			
Plafond	47 323	6 790			
AMCR	6 700	2 700			

E.3 BILAN ET TAUX DE COUVERTURE

Les fonds propres éligible sous Solvabilité II s'élèvent à 304 596 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 107 268 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 284 % au titre de l'exercice 2024 contre 333 % de l'exercice précédent.

(En K€)	Groupe - Inventaire 2024		Groupe - Inventaire 2023	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2

Goodwill	7 289	0	7 289	0
Frais d'acquisition différés		0	2 848	0
Immobilisations incorporelles	2 481	0	1 896	0
Actifs d'impôts différés		0	0	0
Placements	1 075 499	1 115 609	377 935	350 684
Créances	55 099	60 752	19 516	19 607
Trésorerie	11 064	11 064	14 416	14 416
Autres actifs	72 723	507	5 364	923
Total Actif	1 224 155	1 187 932	429 264	385 630

PT Santé et Non-Vie	258 284	84 086	263 282	66 133
PT Vie	793 525	712 044	53 383	17 589
Provision autre que PT	1 507	409	929	4 435
Passif impôts différés		51 994	0	50 069
Dettes	48 399	16 193	16 817	16 817
Autres passifs	13 340	18 610	2 475	821
Total Passif	1 115 055	883 336	336 885	155 864

Fond propres éligible	109 100	304 596	92 379	229 765
Exigence de capital		107 268		69 054
Taux de couverture		284%		333%

E.4 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le groupe prudentiel n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le calcul du risque action.

E.5 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe prudentiel n'a pas mis en place de modèle interne compte tenu du fait que le profil de risque est cohérent avec la formule standard.

E.6 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable au groupe prudentiel.

E.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe prudentiel susceptible d'impacter la gestion du capital.